

SG/VC/MS/23/07/2020



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2020

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	29

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, Mme HART Céline, M. AMRANE Olivier (arrivé à 20h10), Mme QUENTIN-NODIN Agnès, M. LE GALL Matthieu, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DURAND Dominique, M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, M. CHAUVEAU Gérard, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphan, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. LAMBERT Gabriel, M. BEAL Thomas, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : Mme VILLE PETIT Sandrine (procuration donnée à Mme HART Céline), Mme METTRA Mireille (procuration donnée à Mme FORT Stéphanie), Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène (procuration donnée à Mme BAUD GACHE Christel), M. LAM KAM David (procuration donnée à M. LE GALL Matthieu), M. GUERIN James (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), Mme MARTIN Emilie (procuration donnée à M. CHAUVEAU Gérard), Mme CIMETTA Emmanuelle (procuration donnée à Mme QUENTIN-NODIN Agnès), Mme LEGROS Magali (procuration donnée à M. GIRAUD Florian).

Secrétaire de séance : M. GIRAUD Florian.

M. le Maire excuse l'absence de plusieurs élus en raison d'empêchements personnels, essentiellement dû à la tenue tardive et inhabituelle de ce conseil municipal.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

M. le Maire explique qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier. Il précise que ce compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier ainsi que le bilan comptable de la commune, et conclue en précisant que le compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif.

M. Olivier AMRANE arrive à 20 heures 10.

DELIBERATION N° 53-2020 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2019 susvisé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

N° 3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Mme Stéphanie FORT présente le compte administratif 2019 et détaille dans un premier temps la section de fonctionnement. Elle annonce des dépenses réelles de fonctionnement pour 5 852 293.86€ et des dépenses d'ordre pour 1 180 628.55€. Le montant total des dépenses s'élève donc à 7 032 922.41€. Les recettes réelles s'élèvent quant à elle à 7 938 124.59€ et les recettes d'ordre à 37 788.73€. Le montant total des recettes s'élève donc à 7 975 913.32€. Elle souligne une baisse de 2% des dépenses de fonctionnement par rapport à 2018 et de plus de 22% par rapport à 2014. Elle précise que les charges liées au personnel restent la plus grosse dépense avec 2 979 217.52€ et représentent la moitié des dépenses nettes totales. Elle précise ensuite que les atténuations de produits représentent 325 437.00€, les charges financières 430 725.88€, les charges à caractère général 1 675 445.58€ et enfin les autres charges de gestions courante 437 448.67€. Les charges exceptionnelles s'élèvent pour leur part à 4 019.21€. Mme Stéphanie FORT souligne également une baisse significative des dépenses liées à la restauration scolaire, notamment grâce à la renégociation du marché.

Elle ajoute que les produits de la fiscalité, c'est-à-dire les taxes et impôts, restent la principale source de recettes de fonctionnement pour 4 579 128.13€, c'est-à-dire 57% des recettes totales, et ce malgré la stagnation des taux depuis le début du mandat. Viennent ensuite les dotations et subventions à hauteur de 1 491 071.32€ (principalement les DGS, DSR et DNP). Les autres attributions et participations sont essentiellement composées des allocations compensatrices des taxes foncières et taxes d'habitation. Elle poursuit avec les produits des services, du domaine et ventes pour 831 930.34€, les produits exceptionnels pour 744 954.40€, les produits financiers pour 153 674.70€, les produits de gestion courante pour 92 407.40€ et les atténuations de charges pour 44 958.30€. Elle souligne finalement la bonne dynamique des recettes perçues par le centre de loisirs.

M. Jacques SAUREL présente ensuite la section investissement du compte administratif 2019. Il annonce des dépenses réelles d'investissement s'élevant à 3 016 897.21€ et des dépenses d'ordre pour 37 788.73€. Il précise que le total des dépenses s'élève à 3 329 864.16€. Il ajoute que les principales dépenses concernent les emprunts et dettes assimilées pour 1 507 375.91€, suivi par les immobilisations corporelles pour 630 605.82€. Viennent ensuite les opérations d'équipements pour 502 211.00€, les subventions d'équipements pour 287 245.95€, les immobilisations en cours pour 58 517.04€ et enfin les immobilisations incorporelles pour 19 260€.

Il aborde ensuite les recettes réelles d'investissement pour un montant de 3 266 065.07€, dont 2 643 334.06€ d'excédents de fonctionnement capitalisés, 321 060.22€ de dotations, fonds divers et réserves, 253 071.85€ de subventions d'investissement et 26 716.30€ d'immobilisations financières.

M. le Maire remercie les élus pour le travail fourni ainsi que le Directeur Général des Services et les services pour les documents produits. Il souligne le bon taux de réalisation, mais aussi des recettes supérieures aux prévisions et des dépenses proches des estimations. Il précise que, malgré le contexte difficile, les dépenses ont été contenues et que l'investissement sur cette année 2019 reste exceptionnel, notamment grâce aux recettes exceptionnelles que sont la liquidation de la SEMSPAD et la vente du terrain à la Maladière. Il annonce ensuite que, comme le veut la règle, il se retire de la salle durant le vote du Compte Administratif.

Une fois M. le Maire sortit, **M. Frédéric GERLAND** prend la parole, annonce un vote à main levée et approuve le compte administratif 2019. M. le Maire réintègre l'assemblée et reprend son rôle de président de séance.

Mme Isabelle BADIER remercie l'assemblée pour les documents transmis et s'interroge sur le budget investissement, notamment sur l'importance des restes à réaliser (RAR).

M. le Maire explique qu'une vision pluriannuelle suppose d'engager des investissements qui s'étaleront sur plusieurs années et précise que souvent, les gros investissements supposent d'importants RAR. Il ajoute que les RAR permettent de payer les entreprises en début d'année, avant le vote du BP, et d'éviter ainsi les arrêts dans l'investissement.

DELIBERATION N° 54-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019, conforme au compte de gestion du même exercice approuvé par la délibération n° 53-2020,
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

Le conseil municipal approuve par 27 voix pour et 1 abstention (Mme BADIER), Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et étant sorti de la salle.

N° 4- AFFECTATION DES RESULTATS

Mme Stéphanie FORT annonce des dépenses de fonctionnement pour 7 032 922.41€ et des recettes pour 7 975 913.32€. Elle précise que l'excédent de fonctionnement s'élève à 942 990.91€. Concernant l'investissement, elle annonce des dépenses pour 3 329 864.16€ (dont 275 178.22€ de déficit reporté) et des recettes pour 4 446 693.62€. Mme FORT précise que l'excédent d'investissement est de 1 116 829.46€.

Sur l'ensemble, elle révèle un excédent de 2 059 820.37€ et précise que le besoin de financement des RAR s'élève à 759 510€. L'excédent total de financement, c'est-à-dire l'excédent d'investissement auquel on soustrait les RAR, s'élève à 360 319.46€. Elle conclue en précisant que cette somme sera reportée en recette d'investissement au BP2020 et que l'excédent de fonctionnement 2019, soit 942 990.91€, sera reporté en recettes de fonctionnement.

DELIBERATION N° 55-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2019 comme ci-annexé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 5- ADOPTION DE L'ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2019

M. le Maire expose qu'il convient, comme chaque année, d'adopter l'état des cessions et acquisitions immobilières réalisées sur l'exercice écoulé. Il revient notamment sur l'acquisition à titre gratuit d'une partie du chemin de Beauregard (avec l'objectif de créer un accès piéton) et la vente d'un terrain à la Maladière pour un montant de 143 031.16 €.

Mme Isabelle BADIER fait remarquer une différence de montants entre les différents documents budgétaires concernant les cessions.

Après vérification, **Mme Stéphanie FORT** confirme l'exactitude des données et ne relève aucune anomalie quant aux chiffres annoncés dans lesdits documents.

DELIBERATION N° 56-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** l'état des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2019,
- **DE PRECISER** que les données constituant cet état sont intégrées au Compte Administratif de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 6- APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020

M. Frédéric GERLAND annonce qu'il convient, comme chaque année lors du vote du budget, d'approuver le tableau des effectifs. Il détaille les différents mouvements de personnel prévus au cours de l'année et annonce la suppression de deux postes suite à des départs, à savoir celui de technicien au sein des Services Techniques et de Directeur de cabinet. Parallèlement il annonce la création de trois postes, dont deux aux Services Techniques et un à la Direction Générale.

DELIBERATION N° 57-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PREVOIR** au budget principal les dépenses afférentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve l'unanimité.

N° 7- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Mme Stéphanie FORT détaille dans un premier temps la section de fonctionnement du BP 2020, et annonce un équilibre à 8 014 982€.

Elle précise que les recettes se composent des impôts et taxes pour 4 603 078€ (soit une augmentation de 1.5% par rapport au BP 2019, uniquement due à l'augmentation des bases fiscales), des dotations et subventions pour 1 465 786€ (soit également une augmentation de 1.5% par rapport au BP 2019), mais aussi des produits de services pour 744 400€, des produits de gestion courante pour 83 600€, des produits financiers pour 38 677€, des produits exceptionnels pour 26 600€ et des atténuations de charges pour 30 000€. Elle ajoute qu'en sus des recettes réelles de fonctionnement citées, des opérations d'ordre sont inscrites pour 79 850€.

Elle annonce ensuite des dépenses prévisionnelles réelles pour 2020 s'élevant à 6 223 340€. Ces dépenses prévisionnelles incluent les charges de personnel pour 3 050 000€ (contre 3 100 000€ au BP 2019), les charges à caractère général pour 1 775 090€ (contre 1 912 090€ au BP 2019), les autres charges de gestion courante pour 574 750€, les charges financières pour 425 000€, les atténuations de produits pour 335 000€ et les charges exceptionnelles pour 13 500€. Elle conclue avec l'inscription d'opérations d'ordre pour 498 500€, annonce que la somme de 50 000€ est inscrite au titre des dépenses imprévues et précise que le virement à la section d'investissement s'élève à 1 293 142€.

M. Jacques SAUREL passe ensuite à la section investissement du BP 2020 et annonce un budget équilibré à 4 150 967€.

Les recettes réelles d'investissement comprennent le projet « Tennis » pour 598 880€, les produits de cessions pour 489 000€, les subventions d'investissement pour 369 125.54€, l'excédent antérieur reporté pour 360 319.46€, les dotations et fonds divers pour 340 000€, les équipements sportifs pour 190 000€ et la rénovation du CEP du Prieuré pour 12 000€.

Concernant les dépenses réelles d'investissement, il indique que les opérations de travaux sur l'exercice représentent 1 945 889€. Il poursuit avec les emprunts et dettes pour 989 500€, les immobilisations corporelles pour 784 188€, les subventions d'équipements pour 302 500€, les immobilisations en cours pour 20 000€, les dotations et fonds divers pour 19 000€, les subventions investissement pour 5 500€ et enfin les immobilisations incorporelles pour 4 540€.

M. Frédéric GERLAND présente en détail le projet des tennis couverts qui représente l'investissement important de l'année 2020, à savoir 925 166 € HT (soit 1 110 200 € TTC).

Mme Isabelle BADIER se questionne sur la possibilité de renégocier certains emprunts.

M. Jacques SAUREL indique que depuis 2014, les emprunts sont régulièrement analysés, renégociés voire remboursés. Il précise que ça a été le cas sur 2019 et qu'au vu de taux particulièrement bas, un emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé.

M. le Maire ajoute que l'objectif de la municipalité à son arrivée en 2014 a été de sécuriser les emprunts en obtenant notamment des taux fixes, et qu'une veille financière est bien entendu assurée par les élus afin de saisir toute opportunité de remboursement anticipé lorsque c'est possible.

Mme Isabelle BADIER demande si l'aménagement des bords du Mialan comprend l'aménagement de l'aire de jeux du lotissement des Buis.

M. le Maire annonce que l'aménagement de cette aire de jeux a été réalisé par la SEMSPAD et qu'il n'est donc pas intégré dans le projet des bords du Mialan. Par contre, afin de poursuivre cet aménagement, des arbres seront plantés à l'automne.

DELIBERATION N° 58-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2020 susvisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.

Le Conseil Municipal approuve par 28 voix pour et 1 abstention (Mme BADIER).

N° 8- COÛT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE POUR L'ANNEE 2020

Mme Céline HART explique que chaque commune est en charge du fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires situées sur son territoire. Elle ajoute que lorsque des enfants sont scolarisés hors de leur commune d'origine, il est prévu que la commune de résidence participe aux frais de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil. Pour ce faire, un coût de fonctionnement par élève est calculé tous les ans. Cette année, ce coût est fixé à 1 025 € pour les élèves de maternelle et à 202 € pour les élèves de primaire. Elle précise qu'un contrat d'association à l'enseignement public entre les écoles privées et l'Etat ayant été signé, ce montant sert également de base au calcul de la participation au fonctionnement des écoles privées maternelle et élémentaire de la Sainte-Famille que la commune doit verser.

DELIBERATION N° 59-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le coût de fonctionnement par élève à 1025€ pour les élèves inscrits en maternelle et à 202€ pour les élèves en élémentaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 9- CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ENTRE LE COLLEGE DE CRUSSOL ET L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Mme Céline HART indique qu'une convention du même type a été passée l'année dernière et qu'un nouveau projet est proposé cette année avec la mise à disposition, d'une part, d'un professeur de musique 1 heure par semaine et, d'autre part, d'un autre professeur de Musique Assistée par Ordinateur (MAO) pour 5 interventions d'une heure. Elle précise qu'il s'agit d'un travail pluridisciplinaire et que le projet sera restitué sous forme de films lors de différents temps forts (fête du collège, fête de la musique de la ville de Saint-Péray, de l'Ecole de Musique, Crussol festival, à l'Ehpad...).

DELIBERATION N° 60-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre le Collège de Crussol et la Mairie de Saint-Péray pour la mise en œuvre d'un projet musical avec l'Ecole Municipale de Musique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute action ou à engager toute démarche permettant la réalisation des termes de cette convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 10 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SDEA

M. le Maire se propose de représenter la commune au sein du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA).

DELIBERATION N° 61-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** le représentant suivant au sein du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) :
 - M. Jacques DUBAY

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 11 – ADHESION AUX SERVICES PROPOSES PAR LE CDG07 (CNRACL ET MEDECINE PROFESSIONNELLE)

M. Frédéric GERLAND indique que le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07) propose une aide administrative aux collectivités pour le suivi des dossiers retraite et de la santé des agents au travail. Pour ce faire il convient de signer une convention avec le CDG07 et donc d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 62-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Mairie de Saint-Péray et le Centre de Gestion de l'Ardèche ci-annexée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 12- DROIT A LA FORMATION DES ELUS

M. le Maire explique que, dans le cadre de leur fonction, il est possible pour les élus de se former. Il précise que ces formations doivent être en relation avec leur fonction au sein du conseil municipal et qu'elles s'ajoutent au Droit Individuel à la Formation (DIF).

DELIBERATION N° 63-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les dépenses de formation des élus à 4 000€,
- **D'APPROUVER** les orientations données à la formation des élus précitées,
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 13- REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A L'ECOLE DE LA SAINTE-FAMILLE POUR LE FINANCEMENT DE LA CLASSE DECOUVERTE SUR L'ANNEE 2019/2020

Mme Céline HART indique que la commune a perçue, de la part du Conseil Départemental de l'Ardèche, une subvention de l'ordre de 6 999€ pour le financement des classes découvertes sur l'année scolaire 2019-2020. Elle ajoute que l'école privée de la Sainte-Famille étant concerné par ces sorties, il est proposé de leur reverser la somme de 2 464€.

DELIBERATION N° 64-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE REVERSER** à l'école Sainte Famille la somme de 2 464€, correspondant à une subvention du Conseil Départemental de l'Ardèche (CD07) pour le financement de la classe de découverte pendant l'année 2019-2020,
- **DE PREVOIR** au budget principal de la commune, au chapitre et article s'y rapportant, les sommes afférentes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M. le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 septembre 2020 à 20 heures.

La séance publique est levée à 21 heures 20.

Florian GIRAUD,

Secrétaire de séance.



Jacques DUBAY,

Maire de Saint-Péray.

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	-	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020
2	53-2020	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
3	54-2020	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
4	55-2020	AFFECTATION DES RESULTATS
5	56-2020	ADOPTION DE L'ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2019
6	57-2020	APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020
7	58-2020	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020
8	59-2020	COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE POUR L'ANNEE 2020
9	60-2020	CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ENTRE LE COLLEGE DE CRUSSOL ET L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021
10	61-2020	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SDEA
11	62-2020	ADHESION AUX SERVICES PROPOSES PAR LE CDG07 (CNRACL ET MEDECINE PROFESSIONNELLE)
12	63-2020	DROIT A LA FORMATION DES ELUS
13	64-2020	REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A L'ECOLE DE LA SAINTE-FAMILLE POUR LE FINANCEMENT DE LA CLASSE DECOUVERTE SUR L'ANNEE 2019/2020

**COMMUNE SAINT-PERAY
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2019**

PRÉSENTÉ à
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Christian GERMONT

007027 TRES. SAINT-PERAY

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2019 AU 18/02/2020

Population 7645
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1-4
2 Bilan	Etat I-2-5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3-13
4 Compte de résultat	Etat I-4-14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5-19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1-22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2-23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3-24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4-30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	43
1 Balance des comptes	Etat III-1-44
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2-87
4EME PARTIE : Page des signatures	88

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 007027

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-PERAY

ETABLISSEMENT : COMMUNE SAINT-PERAY

Résultats budgétaires de l'exercice

22000 - COMMUNE SAINT-PERAY

		SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
						Exercice 2019	
RECETTES							
Prévisions budgétaires totales (a)		5 955 422,00		7 895 228,16		13 850 650,16	
Titres de recette émis (b)		5 155 712,06		8 100 453,08		13 256 165,14	
Réductions de titres (c)		709 018,44		124 535,76		833 558,20	
Recettes nettes (d = b - c)		4 446 693,62		7 975 913,32		12 422 606,94	
DEPENSES							
Autorisations budgétaires totales (e)		5 955 422,00		7 895 228,16		13 850 650,16	
Mandats émis (f)		3 123 908,66		7 284 635,88		10 408 544,54	
Annulations de mandats (g)		69 222,72		251 713,47		320 936,19	
Depenses nettes (h = f - g)		3 054 685,94		7 032 922,41		10 087 608,35	
RESULTAT DE L'EXERCICE							
(d - h) Excédent		1 392 007,68		942 990,91		2 334 998,59	
(h - d) Déficit							

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22000 - COMMUNE SAINT-PERAY

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-275 178,22		1 392 007,68		1 116 829,46
Fonctionnement	2 643 334,06	2 643 334,06	942 990,91		942 990,91
TOTAL I	2 368 155,84	2 643 334,06	2 334 998,59		2 059 820,37
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 368 155,84	2 643 334,06	2 334 998,59		2 059 820,37



IV - ANNEXES

IV

A2.2

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé OIN	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux	Taux actuariel					
								(5)						
164 Emprunts auprès des établissements financiers														
Total					19 059 535,59									
1641 Emprunts en euros (total)					16 385 600,15									
117 - 020898301	CREDIT AGRICOLE SUD	24/12/1999		29/03/2009	228 673,53	V	EURIBOR	3,7	0,11%		T	X	O	A-1
129 - MPH26289	RHONE ALPES	14/10/2006		01/03/2009	2 200 000,00	F	EURIBOR	4,5	4,3		T	P	O	C-1
132 - MIN26712	DEXIA CLF	25/11/2009		01/04/2010	800 000,00	V	EURIBOR	1,33%	0,27%		T	C	O	A-1
132-2 - MIN267	DEXIA CLF	25/11/2009		01/09/2010	700 000,00	V	EURIBOR	1,26%	0,24%		T	C	O	A-1
133 - MON27392	DEXIA CLF	15/12/2010		01/04/2011	1 400 000,00	V	EURIBOR	1,99%	0,62%		T	C	O	A-1
135 - MON27546	DEXIA CLF	17/06/2011		01/10/2011	270 773,00	F		2,51	2,61		T	X	O	A-1
136 - MON27546	DEXIA CLF	17/06/2011		01/10/2011	25 188,00	F		2,61	2,61		T	X	O	A-1
138 - MON27650	DEXIA CLF	26/10/2011		01/03/2012	2 000 000,00	F		4,49	4,4%		T	C	N	A-1
139 - 1222916	CDC	22/05/2012		01/02/2013	1 000 000,00	V	EURIBOR	3,96	2,89%		T	C	O	A-1
140 - 9575647	CAISSE D'EPARGNE LDA	03/07/2015		25/01/2016	600 994,07	F		1,69	1,6%		T	X	O	A-1
141 - MON50401	CFPL	26/06/2015		01/09/2016	6 354 319,92	F		3,6	3,2%		A	X	O	A-1
142 - MON28347	FCT HAV/ FILO 2	22/10/2015		01/01/2016	795 651,63	F		1,3	1,3		T	X	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					2 673 935,44									
120 - MONT2726	DEXIA CLF	22/06/2001		01/10/2001	1 225 834,44	R		LIBOR	3,65	0,4 Franc Suisse	T	P	O	F-6
121 - MONT19365	DEXIA CLF	14/12/2001		01/04/2002	457 967,40	R		LIBOR	2,28	0,4 Franc Suisse	T	P	O	F-6
127 - MON24427	DEXIA CLF	12/12/2005		01/04/2007	990 133,60	R		LIBOR	2,3	0,4 Franc Suisse	T	P	O	F-1
Total général					19 059 535,59									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB 10/15077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant du au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annulés de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt(15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)													
1641 Emprunts en euros (total)													
117 - 020898301	N	0,00		11 612 702,79					1 480 313,67	363 207,85	0,00	81 622,60	
129 - MPH26289	N	0,00		10 677 451,23	0,00	EURIBOR	0,11%		1 319 927,14	363 207,85	0,00	81 622,60	
132 - MIN26712	N	0,00		1 550 420,00	14,00	F	4,5		13 680,31	0,00	0,00	0,00	
132-2 - MIN267	N	0,00		410 000,00	10,08	V	0,27%		74 780,81	72 880,14	0,00	5 767,17	
133 - MON27382	N	0,00		367 500,00	10,42	V	0,24%		40 000,00	1 320,41	0,00	376,43	
135 - MON27546	N	0,00		787 500,00	11,08	R	0,62%		35 000,00	1 154,91	0,00	189,09	
136 - MON27546	N	0,00		134 967,30	6,58	F	2,61		70 000,00	5 472,74	0,00	1 312,15	
138 - MON27650	N	0,00		933 333,44	7,00	F	4,4%		18 055,07	3 818,13	0,00	889,66	
139 - 1222916	N	0,00		12 554,83	6,58	F	2,61		1 679,54	355,18	0,00	81,92	
140 - 9575847	N	0,00		465 590,23	11,83	F	2,89%		133 333,33	46 276,11	0,00	3 531,03	
141 - MON50401	N	0,00		5 424 687,02	15,75	F	3,5		599 999,99	8 589,71	0,00	0,00	
142 - MON28347	N	0,00		590 898,44	10,33	F	1,3		34 712,02	8 235,90	0,00	1 442,55	
1643 Emprunts en devises (total)									246 487,01	206 998,22	0,00	66 181,18	
120 - MON17226	N	0,00		935 251,56	6,58	R	LIBOR	0,0	52 189,12	8 106,40	0,00	1 920,42	
121 - MON19365	N	0,00		448 390,05	2,08	R	LIBOR	0,0	140 386,53	0,00	0,00	0,00	
127 - MON24427	N	0,00		75 915,92	7,08	R	LIBOR	0,0	57 447,03	0,00	0,00	0,00	
Total général									51 420,93	363 207,85	0,00	81 622,60	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCI015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)

A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/2019 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %
TOTAL A												0,00	0,00	0,00 %
Barrière simple B														
Option d'échange C														
129 - MPH26289	DEXIA CLF	2 200 000,00	1 550 419,97	1	25,00				0,00 0		4,5	72 880,14	0,00	13,35 %
TOTAL C		2 200 000,00	1 550 419,97									72 880,14	0,00	13,35 %
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé														
D														
Multiplificateur jusqu'à 5														
E														
Autres types de structures F														
120 - MON17226	DEXIA CLF	1 225 834,44	448 390,05	6	25,00				0,00 0		0,0	0,00	0,00	3,86 %
121 - MON19365	DEXIA CLF	457 957,40	76 915,62	6	20,00				0,00 0		0,0	0,00	0,00	0,66 %
127 - MON24427	DEXIA CLF	990 133,60	409 945,89	6	20,00				0,00 0		0,0	0,00	0,00	3,53 %
TOTAL F		2 673 935,44	935 251,56									0,00	0,00	8,05 %
TOTAL GENERAL		4 873 935,44	2 485 671,53									72 880,14	0,00	21,40 %

SAINT PERAY - 07 - MAIRIE DE ST-PERAY		CA	2019
--	--	-----------	-------------

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)		A2.3

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vis du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts repus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)	
	A2.4

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	9					
	% de l'encours	78,60%					
	Montant en euros	9 127 031,26					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	13,35%					
	Montant en euros	1 550 420,00					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						3
	% de l'encours						8,05%
	Montant en euros						935 251,56

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2019 après opérations de couverture éventuelles.



COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Présentation générale

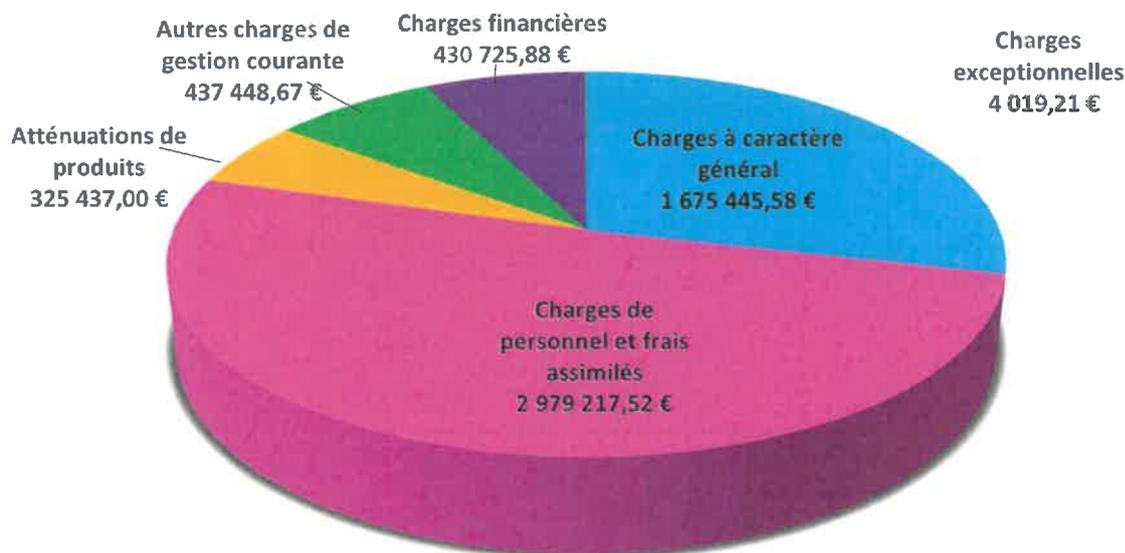
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	1 675 445,58 €	013	Atténuations de charges	44 958,30 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 979 217,52 €	70	Produits des services, du domaine et ventes	831 930,34 €
014	Atténuations de produits	325 437,00 €	73	Impôts et taxes	4 579 128,13 €
65	Autres charges de gestion courante	437 448,67 €	74	Dotations, participations	1 491 071,32 €
			75	Autres produits de gestion courante	92 407,40 €
Total des dépenses de gestion courante		5 417 548,77 €	Total des recettes de gestion courante		7 039 495,49 €
66	Charges financières	430 725,88 €	76	Produits financiers	153 674,70 €
67	Charges exceptionnelles	4 019,21 €	77	Produits exceptionnels	744 954,40 €
68	Dotations aux provisions	- €	78	Reprises sur provisions	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 852 293,86 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		7 938 124,59 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	1 180 628,55 €	042	Opération d'ordre de transfert entre section	37 788,73 €
043	Opération d'ordre intérieur section	- €	043	Opération d'ordre intérieur section	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 180 628,55 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		37 788,73 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	002	Excédent de fonctionnement reporté	- €
Total des déficits reportés		- €	Total des excédents reportés		- €
TOTAL		7 032 922,41 €	TOTAL		7 975 913,32 €

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2019 à 5 852 293,86 €.

Ces dépenses se déclinent en plusieurs chapitres :



Evolution des chapitres entre 2014 et 2019 :

	EVOLUTION DU CA						Différence entre 2019 et 2018 en %
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Charges à caractères général	1 582 900,73 €	1 694 157,96 €	1 670 522,35 €	1 847 140,20 €	1 748 987,62	1 675 445,58 €	-4,20%
Charges de personnel	3 210 599,66 €	3 274 003,04 €	3 302 753,04 €	3 306 663,09 €	3 061 569,45	2 979 217,52 €	-2,69%
Atténuation de produits	354 086,00 €	344 257,40 €	359 148,00 €	353 954,45 €	325 797,00	325 437,00 €	-0,11%
Autres charges de gestion courante	786 601,30 €	393 795,28 €	425 211,05 €	429 805,25 €	405 672,83	437 448,67 €	7,83%
Charges financières	900 987,62 €	437 505,28 €	866 054,42 €	465 016,60 €	434 284,48	430 725,88 €	-0,82%
Charges exceptionnelles	68 632,84 €	3 719,81 €	5 776,56 €	5 802,55 €	6 847,05	4 019,21 €	-41,30%
Dotations aux provisions	570 000,00 €	- €	- €	- €	- €		0,00%

012 : Charges de personnel : 2 979 217,52 € soit 50,91 % des dépenses réelles.

Les charges de personnel sont en baisse de 2,69 € par rapport à 2018.

011 : Charges à caractère général : 1 675 445,58 € soit **28,63 %** des dépenses réelles.

Les charges à caractère général démontrent que la politique appliquée par la municipalité porte ses fruits, puisque ces dépenses restent stables sur la période compte-tenu de l'inflation, et sont en diminution de 4,20% par rapport à 2018.

65 : Charges de gestion courante : 437 448,67 € soit **7,47 %** des dépenses réelles.

Les autres charges de gestion courante sont stables depuis 2016, et s'organisent comme suit pour 2019 :

Bénéficiaires	Montants
Elus	133 901 €
SDE	3 094 €
Fourrière	11 069 €
Divers	1 569 €
CCAS	37 000 €
Subventions aux associations	239 576 €
Mission Locale	11 241 €

66 : Charges financières : 430 725,88 € soit **7,36 %** des dépenses réelles.

Montants exprimés en milliers	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Intérêts	900 988 €	437 505 €	866 054 €	465 017 €	434 284 €	430 726 €

014 : Atténuation de produits : 325 437,00 € soit **5,56 %** des dépenses réelles.

Ce chapitre est réparti comme suit : 292 219 € pour l'attribution de compensation et 33 218 € pour le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

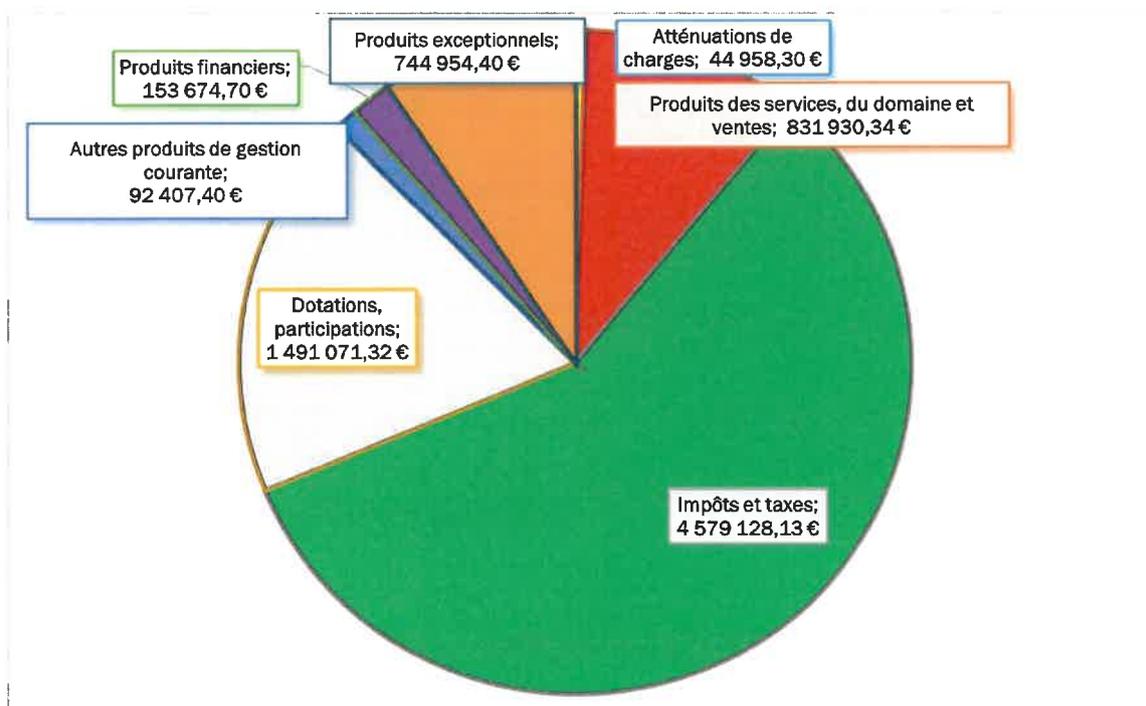
67 : Charges exceptionnelles : 4 019,21 € soit **0,07 %** des dépenses réelles.

Elles correspondent à des annulations de titres, au versement des bourses aux permis et à l'achat des dictionnaires.



LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau de présentation du Compte Administratif indique que les recettes réelles de fonctionnement pour 2019 sont de 7 938 124,59 €.



Evolution des recettes réelles entre 2014 et 2019 :

	EVOLUTION DU CA						Différence entre 2019 et 2018 en %
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Atténuations de charges	48 174,88 €	77 145,48 €	76 884,27 €	44 063,37 €	87 460,25 €	44 958,30 €	-48,60%
Produits des services, du domaine et ventes	656 672,86 €	733 449,17 €	779 190,14 €	820 195,02 €	851 090,85 €	831 930,34 €	-2,25%
Impôts et taxes	4 124 044,09 €	4 312 159,56 €	4 366 188,53 €	4 454 080,65 €	4 493 970,44 €	4 579 128,13 €	1,89%
Dotations, participations	1 676 313,98 €	1 643 844,75 €	1 625 409,49 €	1 535 402,24 €	1 485 711,10 €	1 491 071,32 €	0,36%
Autres produits de gestion courante	79 734,05 €	81 027,66 €	70 647,25 €	161 118,67 €	84 660,46 €	92 407,40 €	9,15%
Produits financiers	18 028,81 €	19 119,76 €	524 358,97 €	482 255,16 €	300 957,84 €	153 674,70 €	-48,94%
Produits exceptionnels	254 630,24 €	213 704,28 €	379 869,65 €	171 529,00 €	1 315 381,44 €	744 954,40 €	-43,37%
Reprises sur provisions	- €	- €	- €	- €	75 000,00 €	- €	-100,00%

73 : Impôts et taxes : **4 579 128,13 €** soit **57,69 %** des recettes réelles de fonctionnement.

Bénéficiaires	Montants
Taxes foncières et habitations	4 091 683,00 €
Droits de place	12 824,24 €
Taxes sur les pylones électriques	82 516,00 €
Taxe sur l'électricité	102 811,18 €
Taxe emplacements publicitaires	3 312,00 €
Droits de mutation	284 073,13 €
Redevance CNR + Etat	1 908,58 €

74 : Dotations, Subventions : **1 491 071,32 €** soit **18,78 %** des recettes réelles.

Bénéficiaires	Montants
Dotation Générale Forfaitaire (DGF)	854 091 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	187 297 €
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	124 322 €
FCTVA	6 359 €
Subventions Département	44 168 €
Subventions CAF	83 202 €
Autres attributions et participations	191 632 €

70 : Produits des services : **831 930,34 €** soit **10,48 %** des recettes réelles.

Ce chapitre se répartit principalement dans les lignes suivantes :

Bénéficiaires	Montants
Concessions cimetièrre	6 645 €
Redevances d'occupation du domaine public	16 326 €
Redevances Ecole de musique	33 757 €
Redevances Centre de Loisirs	211 556 €
Redevances Périscolaires	484 247 €
Redevances autres prestations de services	19 219 €
Aux budgets annexes CCAS et Caisse des écoles	18 621 €
Mise à disposition de personnel facturée	41 362 €

77 : Produits exceptionnels : 744 954,40 € soit **9,38 %** des recettes réelles.

Ce chapitre est important cette année, il est constitué d'annulation de mandats (régularisations), de produits exceptionnels divers, de cessions SEMSPAD (584 000 €), et de la vente d'un terrain La Maladière (143 031,16 €).

76 : Produits financiers : 153 674,70 € soit **1,94 %** des recettes réelles.

Ils sont constitués du versement du fond de soutien des emprunts toxiques (38 677,94 €), SEMSPAD (113 188,44 €), de parts sociales (765 €) et du remboursement de l'emprunt et du tractopelle par la CCRC (1 043,32 €).

75 : Autres produits de gestion courante : 92 407,40 € soit **1,16 %** des recettes réelles.

Ils sont constitués essentiellement des revenus des immeubles (locations immobilières, salle des fêtes, CEP, minibus et jardins familiaux).

013 : Atténuation de charges : 44 958,30 € soit **0,57 %** des recettes réelles.

Les atténuations de charges correspondent au remboursement des charges de maladie et maternité pour les agents municipaux.



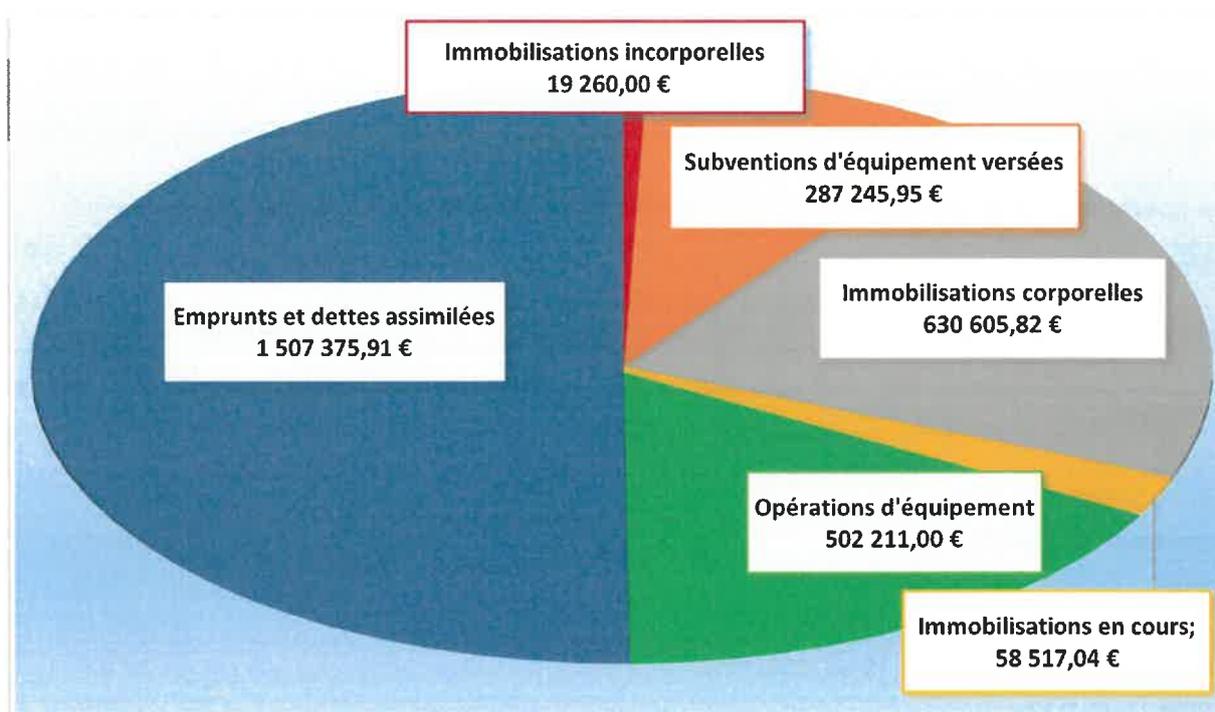
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes			
20	Immobilisations incorporelles	19 260,00 €	13 Subventions d'investissement	253 071,85 €	
204	Subventions d'équipement versées	287 245,95 €	20	Immobilisations incorporelles	21 242,60 €
21	Immobilisations corporelles	630 605,82 €			
23	Immobilisations en cours	58 517,04 €			
	Opérations d'équipement	502 211,00 €			
	Total des dépenses d'équipement	1 497 839,81 €		Total des recettes d'équipement	274 314,45 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 250,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	321 060,22 €
13	Subventions d'investissement	5 431,49 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 643 334,06 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 507 375,91 €	27	Autres immobilisations financières	26 716,30 €
			165	Dépôts et cautionnements reçus	640,04 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	- €
	Total des dépenses financières	1 519 057,40 €		Total des recettes financières	2 991 750,62 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 016 897,21 €		Total des recettes réelles d'investissement	3 266 065,07 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	37 788,73 €	040	Opération d'ordre de transfert entre section	1 180 628,55 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	37 788,73 €		Total des recettes d'ordre d'investissement	1 180 628,55 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	275 178,22 €	001	Solde d'exécution positif reporté	- €
	Total des déficits reportés	275 178,22 €		Total des excédents reportés	- €
	TOTAL	3 329 864,16 €		TOTAL	4 446 693,62 €

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2019 à 3 016 897,21 €.

Le déficit reporté est de 275 178,22 €.



Elles se décomposent en différents postes :

16 – Emprunts et dettes assimilées : 1 507 375,91 € soit 49,96 % des dépenses réelles.

C'est le plus important des chapitres des dépenses d'investissement. A noter qu'en 2019, la municipalité a effectué un remboursement anticipé d'un emprunt pour un montant de 566 666 €, afin de réduire la dette.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Remboursement en capital	971 607,90 €	903 352,38 €	899 046,90 €	914 578,87 €	918 496,82 €	1 507 375,91 €

21 - Immobilisations corporelles : 630 605,82 € soit 20,90 % des dépenses réelles.

Elles sont constituées principalement de :

	Montant € TTC
Travaux bâtiments (Mairie, Temple...)	189 549 €
Travaux de réseaux (Aire de jeux Gai soleil, Clôtures, Enfouissement réseaux P. de Coubertin, Gross Umstadt, Rue G. Leclerc...)	304 348 €
Achats de matériel	32 214 €
Matériel de bureau et informatique	43 424 €
Autres immobilisations corporelles	48 413 €
Mobilier	12 657 €

Les opérations d'équipement se montent à 502 211 € soit 16,65 % des dépenses réelles.

Les principales dépenses sont :

Nature de la dépense	Montant € TTC
CEP	65 504 €
Cimetière	8 980 €
Crèche	1 478 €
Espace Mialan	4 248 €
Equipements sportifs	74 551 €
Ecoles	145 465 €
Aménagement des bords du Mialan	6 336 €
Accessibilité ADAP (Ecoles, Gymnase, Hôtel de ville)	23 935 €
Tennis	171 716 €

204 -Subventions d'équipement versées : 287 245,95 € soit 9,52 % des dépenses réelles.

Elles sont composées principalement de la participation à la création du bâtiment du Conseil Départemental pour 200 000 €, des conventionnements sans travaux pour 10 000 €, des factures du SDE concernant l'éclairage public pour 69 887,39 € et des subventions façades et récupérateurs d'eau pour 6 858,56 €.

23 - Immobilisations en cours : 58 517,04 € soit 1,94 % des dépenses réelles.

Ces dépenses sont principalement constituées des travaux pour la vidéoprotection.

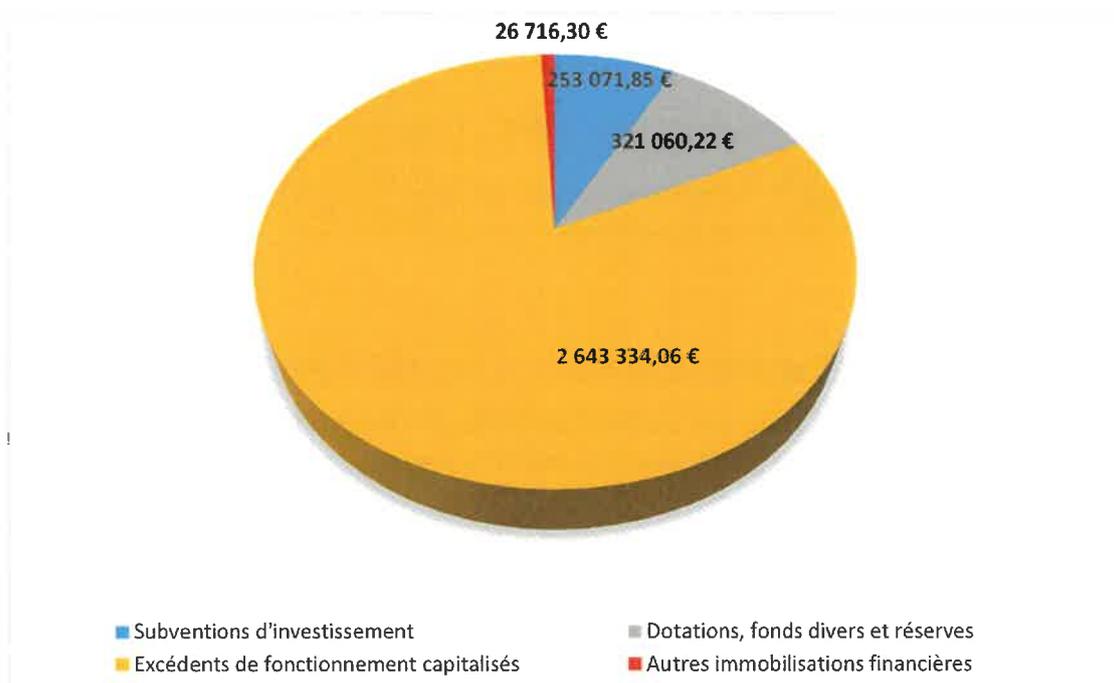
20 - Immobilisations incorporelles : 19 260 € soit 0,64 % des dépenses réelles.

Elles sont constituées de concessions et droits similaires (logiciel).



LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2019 à 3 266 065,07 €.



Elles se décomposent comme suit :

10 –Dotations, fonds divers et réserves : 2 964 394,28 € soit **90,76 %** des recettes réelles.

Ce chapitre est constitué du FCTVA (171 896 €) et de la taxe d'aménagement (149 164,22 €).

Se trouve également dans ce chapitre les excédents de fonctionnement capitalisés pour 2 643 334,06 €.

2 014	2015	2016	2017	2018	2019
381 329,18 €	318 701,44 €	216 111,22 €	703 001,44 €	1 773 051,14 €	2 964 394,28 €

13 - Subventions d'investissement : 253 071,85 € soit 7,75 % des recettes réelles.

Elles comprennent l'Espace Mialan, les équipements sportifs, les écoles et les autres subventions :

Bénéficiaires	Montants
Tennis	50 952 €
Ecoles	50 565 €
Autres subventions	8 431 €
Cep	11 830 €
Logements sociaux - CCRC	78 000 €
PVR	17 263 €
SDE	36 030 €

27 - Autres immobilisations financières : 26 716,30 € soit 0,82 % des recettes réelles.

Ce chapitre retrace le remboursement du tractopelle et de l'emprunt voirie par la CCRC. Nous ne percevons plus cette recette, 2019 étant la dernière année.

20 - Immobilisations incorporelles : 21 242,60 € soit 0,65 % des recettes réelles.

Il s'agit d'une écriture de régularisation des frais d'étude de 2018, qui doivent être intégrés dans la comptabilité sur un compte du chapitre 21 et ne pas rester sur le chapitre 20. Des mandats ont été passés sur les comptes 2151 et 21538 en dépenses et un titre a été effectué sur le compte 2031, afin de solder cette écriture.



LISTE DES ACQUISITIONS 2019 BUDGET GENERAL

VENDEUR	ACQUÉREUR	RÉF. CAD.	ADRESSE DU BIEN	SURFACE	PRIX	RÉDACTEUR DE L'ACTE	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE
L'IMMOBILIERE VALRIM	Commune	ZA 599 ZA 647	Le Bret (classement dans le DP de la rue James Rey)	2 488 m ²	Acquisition à titre gratuit	Me CHASTAGNARET	26/03/2019
SEMSPAD	Commune	ZC 887 à ZC 893, ZC 896, ZC 898, ZC 914, ZC 914, ZC 965, ZC 972, ZC 985, ZC 988	Voiries du lotissement Le Buis	17 989 m ²	Acquisition à titre gratuit	Me SEIGNOVERT	29/06/2019
Association Diocésaine	Commune	AM 1040 AM 1042	Chemin de Beauregard (alignement)	3 013 m ²	Acquisition à titre gratuit	Me CHASTAGNARET	29/10/2019

LISTE DES CESSIONS 2019 BUDGET GENERAL

VENDEUR	ACQUÉREUR	RÉF. CAD.	ADRESSE DU BIEN	SURFACE	PRIX	RÉDACTEUR DE L'ACTE	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE
Commune	GRIERE ELECTRIC FIELD	AL 643 AL 651	Lotissement La Maladière (lot n° 12)	1 779 m ²	143 031,60 € TTC	Me CHASTAGNARET	29/10/2019

Annexe delib 56-2020.

TABLEAU DES EFFECTIFS - CONSEIL MUNICIPAL DU 23/07/2020

Situation au 31/12/2019

FILIERE	GRADE	SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIFS AU 04/07/19	CREATION	SUPPRESSION	ETP BUDGETAIRE	SITUATION POSTE	STATUT	MODALITES D'EXERCICE	QUOTITE HORAIRE
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DIRECTION GENERALE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	SERVICES TECHNIQUES	GESTIONNAIRE MARCHES PUBLICS	B	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	SERVICE FINANCES/ACHATS	RESPONSABLE	B	1	0	-1	0,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE FINANCES/ACHATS	RESPONSABLE	B	0	1	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ESPACE ENTREPRISES EMPLOI		B	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	SECRETARE	C	1	0	0	0,19	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	06h45
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICE COMMUNICATION JUMELAGE	SECRETARE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	SECRETARE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICE FINANCES ACHATS	SECRETARE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ADMINISTRATION GENERALE	SECRETARE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CEP	SECRETARE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	DIRECTION GENERALE	SECRETARE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	SECRETARE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

Amexedelib 5+1020

ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE	SECRETAIRE	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	RESPONSABLE	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADMINISTRATION GENERALE	SECRETAIRE	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	SECRETAIRE	C	1	-1	0	0	0,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	SECRETAIRE	C	0	1	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	COLLABORATEUR DE CABINET	CABINET DU MAIRE	COLLABORATEUR DE CABINET		1	0	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CEP		C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE	DIRECTRICE CLSH 3-6 ET 6-11 ANS	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	16h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,13	POURVU	TITULAIRE	TC	2h30
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,15	POURVU	TITULAIRE	TNC	3h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,61	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	12h15

CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,75	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	15h
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,15	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	3h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,35	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,36	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	-1	0	0,00	POURVU	TITULAIRE	TNC	10h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	0	1	0	0	0,50	VACANT	TITULAIRE	TNC	10h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,50	POURVU	TITULAIRE	TC	10h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,40	POURVU	TITULAIRE	TNC	8h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,45	POURVU	TITULAIRE	TNC	9h00
CULTURELLE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,30	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h00
MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	CRECHE HALTE GARDERIE	DIRECTRICE	A	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	CRECHE HALTE GARDERIE		A	0	1	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	INFIRMIERE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	INFIRMIERE	B	1	0	0	0,50	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	17h30
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE		C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE		C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	ADJOINTE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1	0	0	0,87	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1	0	0	0,70	POURVU	TITULAIRE	TNC	24h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1	0	0	0,84	POURVU	TITULAIRE	TNC	29h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	RESPONSABLE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT MAINTIEN DE L'ORDRE ET DE LA SECURITE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT MAINTIEN DE L'ORDRE ET DE LA SECURITE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1	0	0	0,89	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1	0	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
SPORTIVE	EDUCATEUR D'ACTIVITES PHYSIQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORTS ET ANIMATIONS	RESPONSABLE - DIRECTEUR CLSH 9-17 ANS	B	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	CONTRÔLEUR DE TRAVAUX	B	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	B	1	0	0	-1	0,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	B	0	1	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0	0,29	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	10h02
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0	0,31	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	10h44
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0	0,34	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	11h46
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0	0,39	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	13h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0	0,44	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	15h14
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0	0,48	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	16h16
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0	0,16	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	5h32
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0	0,16	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	5h32
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0	0,18	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h14
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0	0,22	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h47

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICE DU PERSONNEL	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1	0	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICE DU PERSONNEL	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1	0	0	0	0,86	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUAJ	ATSEM	C	1	0	-1	0,00	0,00	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAJ	ATSEM	C	0	1	0	0,86	0,86	VACANT	TITULAIRE	TNC	30h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1	0	0	0,50	0,50	VACANT	TITULAIRE	TNC	17h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1	0	0	0,94	0,94	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE VOIRIE	C	1	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAJ	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0,80	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAJ	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0,90	0,90	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h30

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE DU PERSONNEL	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0	0,96	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI / PM	AGENT DES ECOLES	C	1	0	-1	0,00	0,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI / PM	AGENT DES ECOLES	C	0	1	0	1,00	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE ET ENTRETIEN TECHNIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	SECOND	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE CEP	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE ESPACES VERTS	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
-----------	-----------------------------	---------------------	-----------------------------	---	---	---	---	------	--------	-----------	----	-------

TOTAL EFFECTIF ETP 01/09/2019 **73,43**

TABLEAU DES EFFECTIFS - CONSEIL MUNICIPAL DU 23/07/2020

Situation au 1er janvier 2020

FILIERE	GRADE	SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIFS AU 01/01/20	CREATION	SUPPRESSION	ETP BUDGETAIRE	SITUATION POSTE	STATUT	MODALITES D'EXERCICE	QUOTITE HORAIRE
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DIRECTION GENERALE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	SERVICES TECHNIQUES	GESTIONNAIRE MARCHES PUBLICS	B	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE FINANCES/ACHATS	RESPONSABLE	B	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ESPACE ENTREPRISES EMPLOI		B	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	SECRETAIRE	C	1	0	0	0,19	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	06h45
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICE COMMUNICATION JUMELAGE	SECRETAIRE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	SECRETAIRE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICE FINANCES ACHATS	SECRETAIRE	C	1	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ADMINISTRATION GENERALE	SECRETAIRE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CEP	SECRETAIRE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	DIRECTION GENERALE	SECRETAIRE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	SECRETAIRE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE	SECRETAIRE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	RESPONSABLE	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADMINISTRATION GENERALE	SECRETAIRE	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	SECRETAIRE	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	COLLABORATEUR DE CABINET	CABINET DU MAIRE	COLLABORATEUR DE CABINET		1	0	0	0	1,00	VACANT	CONTRACTUEL	TC	35h00
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CEP		C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE	DIRECTRICE CLSH 3 6 ET 6-11 ANS	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	16h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,13	POURVU	TITULAIRE	TC	2h30
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,15	VACANT	TITULAIRE	TNC	3h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,61	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	12h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,75	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	15h

CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,15	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	3h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,35	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,36	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,50	POURVU	TITULAIRE	TNC	10h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,50	POURVU	TITULAIRE	TC	10h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,40	POURVU	TITULAIRE	TNC	8h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,45	POURVU	TITULAIRE	TNC	9h00
CULTURELLE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1	0	0	0	0,30	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h00
MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	CRECHE HALTE GARDERIE	DIRECTRICE	A	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	CRECHE HALTE GARDERIE		A	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	INFIRMIERE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	INFIRMIERE	B	1	0	0	0	0,50	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	17h30
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE		C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	C	1	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	C	1	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	C	1	0	0	0,87	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	C	1	0	0	0,70	POURVU	TITULAIRE	TNC	24h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	C	1	0	0	0,84	POURVU	TITULAIRE	TNC	29h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	C	1	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	C	1	0	0	0,89	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
SPORTIVE	EDUCATEUR D'ACTIVITES PHYSIQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORTS ET ANIMATIONS	RESPONSABLE - DIRECTEUR CLSH 9-17 ANS	B	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	CONTRÔLEUR DE TRAVAUX	B	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	B	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0,29	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	10h02
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0,31	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	10h44
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0,34	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	11h46
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0,39	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	13h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0,44	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	15h14
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0,48	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	16h16
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0,16	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	5h32
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0,16	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	5h32
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0,18	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h14
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0,22	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h47
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICE DU PERSONNEL	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICE DU PERSONNEL	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1	0	0	0,86	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	30h00

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1	0	0	0,86	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1	0	0	0,50	VACANT	TITULAIRE	TNC	17h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1	0	0	0,94	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE VOIRIE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0,90	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE DU PERSONNEL	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0	0,96	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI / PM	AGENT DES ECOLES	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE ET ENTRETIEN TECHNIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	SECOND	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE CEP	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE ESPACES VERTS	C	1	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
					92	0	0	0					

TOTAL EFFECTIF ETP 01/01/2020

73,43



BUDGET PRIMITIF 2020

La loi d'urgence N° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a reporté de trois mois la date limite d'adoption des budgets des communes, soit au 31 juillet 2020. C'est pourquoi le vote du BP 2020 intervient cette année tardivement (initialement prévu cette année au 30 avril).

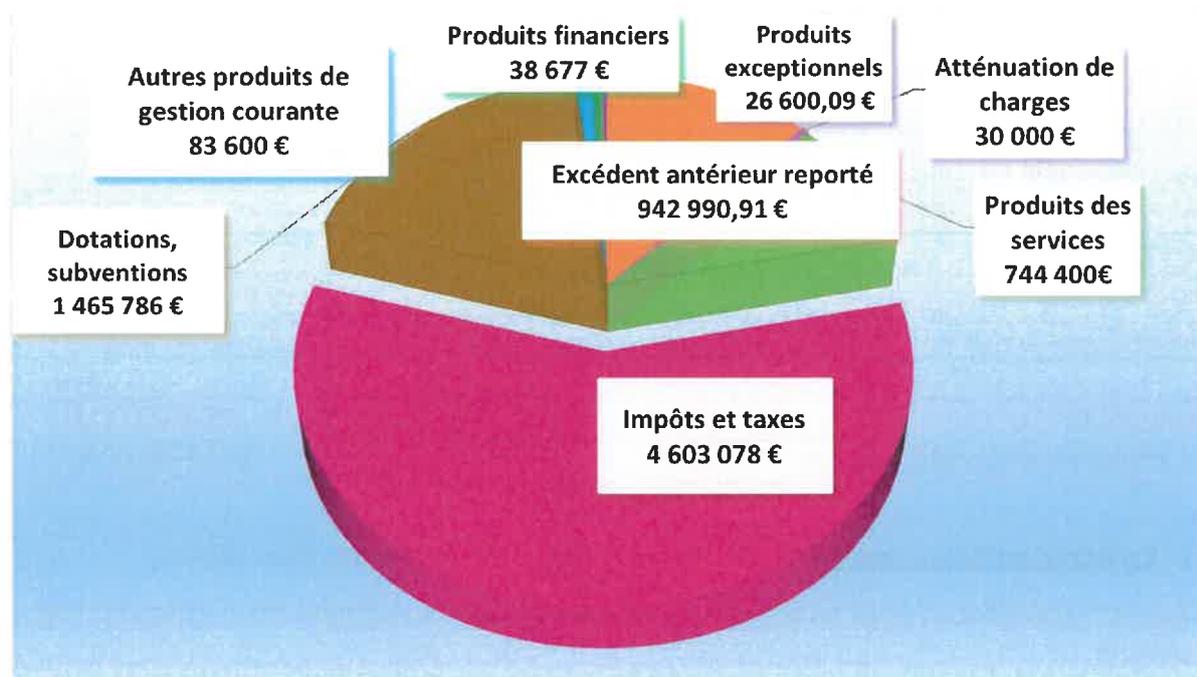
Le Budget Primitif 2020 proposé au vote tient donc compte de l'impact financier de la crise sanitaire à ce jour, notamment en section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement de 2020 est équilibré à hauteur de 8 014 982,00 €, opérations d'ordres incluses.

Budget Primitif - Section de fonctionnement 2020					
Dépenses			Recettes		
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	1 775 090,00 €	002	Excédent antérieur reporté	942 990,91 €
012	Charges de personnel	3 050 000,00 €	013	Atténuation de charges	30 000,00 €
014	Atténuations de produits	335 000,00 €	70	Produits des services	744 400,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	73	Impôts et taxes	4 603 078,00 €
65	Autres charges de gestion courante	574 750,00 €	74	Dotations, subventions	1 465 786,00 €
66	Charges financières	425 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	83 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 500,00 €	76	Produits financiers	38 677,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	- €	77	Produits exceptionnels	26 600,09 €
			78	Reprises sur amortissements et provisions	- €
<i>Sous-Total</i>		<i>6 223 340,00 €</i>	<i>Sous-Total</i>		<i>7 935 132,00 €</i>
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
042	Opération d'ordre de transfert entre section	498 500,00 €	042	Opération d'ordre de transfert entre section	79 850,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 293 142,00 €	043	Opération d'ordre intérieur section	- €
<i>Sous-Total</i>		<i>1 791 642,00 €</i>	<i>Sous-Total</i>		<i>79 850,00 €</i>
TOTAL		8 014 982,00 €	TOTAL		8 014 982,00 €

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



73 : Impôts et taxes : 4 603 078 € soit 58,01 % des recettes réelles.

Bénéficiaires	Montants
Taxes foncière et habitation	4 152 652,00 €
Droits de place	7 500,00 €
Taxes sur les pylones électriques	86 426,00 €
Taxe sur l'électricité	100 000,00 €
Taxe emplacements publicitaires	3 500,00 €
Droits de mutation	250 000,00 €
Redevance CNR + Etat	3 000,00 €

Le produit fiscal des impositions locales directes prévu pour 2020 est le suivant :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux 2020	Produits 2020
TH	10 675 000 €	18,75 %	2 001 563 €
TFB	9 353 000 €	22,46 %	2 100 684 €
TFNB	65 700 €	76,72%	50 405 €

La réforme de la taxe d'habitation entraîne le gel de son taux d'imposition à celui de 2019, soit 18,75 % pour la commune.

Le coefficient de revalorisation des bases locatives sera de 0,9 % en 2020.

74 : Dotations, Subventions : 1 465 786 € soit 18,47 % des recettes réelles.

Elles se répartissent comme suit :

Dotation Générale Forfaitaire (DGF)	857 866,00 €
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	125 979,00 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	186 935,00 €
FCTVA	3 000,00 €
Subvention Etat	16 110,00 €
Autres	4 000,00 €
Subventions Département	27 250,00 €
	- €
Subvention CAF	83 000,00 €
Autres attributions et participations	161 646,00 €

002 : Excédent antérieur reporté : 942 990,91 € soit 11,88 % des recettes réelles.

Il s'agit de l'excédent dégagé en section de fonctionnement au compte administratif 2019 qui est reporté.

70 : Produits des services : 744 400 € soit 9,38 % des recettes réelles.

Ce chapitre se compose principalement des lignes suivantes :

Bénéficiaires	Montants
Cimetière	6 000,00 €
Redevance d'occupation du domaine public	14 000,00 €
Redevances et droits des services à caractère de loisirs	180 000,00 €
Redevances et droits des services à caractère culturel (école de musique)	33 500,00 €
Redevances et droits des services périscolaires (Garderie, cantine, Crèche)	430 000,00 €
Autres prestations de services (minibus, fête des vins, rires et magie, foulées de Noël)	20 900,00 €
Mise à disposition de personnel facturée (CCAS, Piscine/Médiathèque)	60 000,00 €

75 : Autres produits de gestion courante : 83 600 € soit 1,05 % des recettes réelles.

Dans ce chapitre sont inscrits les revenus des loyers immobiliers, des locations des minibus, des locations de la salle des fêtes, des salles du CEP et des jardins familiaux.

76 : Produits financiers : 38 677 € soit 0,49 % des recettes réelles.

Ce chapitre enregistre le fond de soutien des emprunts toxiques (38 677 €). Le remboursement par la CCRC des intérêts de l'emprunt et de la tractopelle par la CCRC s'est achevé en 2019, nous ne pourrions pas compter sur ce produit pour l'exercice 2020.

013 : Atténuation de charges : 30 000 € soit 0,38 % des recettes réelles.

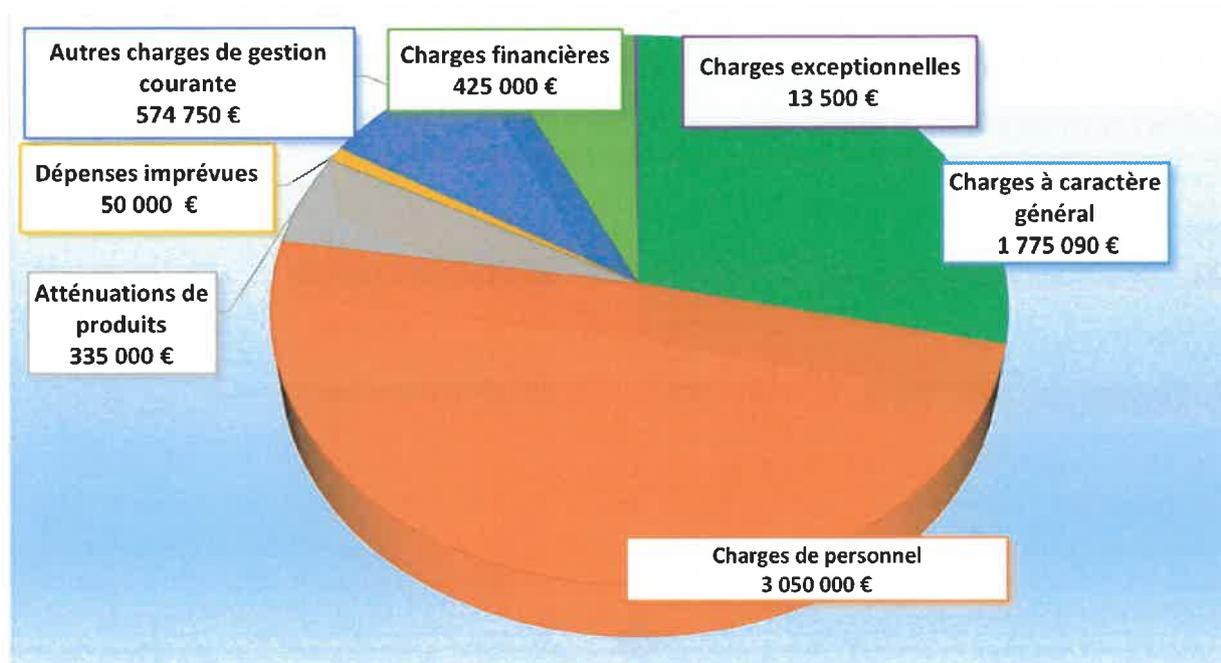
Les atténuations de charges correspondent au remboursement des charges de maladie et maternité pour les agents municipaux.

77 : Produits exceptionnels : 26 600,09 € soit 0,34 % des recettes réelles.

Ce chapitre regroupe les recettes exceptionnelles et les dons de personnes extérieures.



LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



012 - Charges de personnel : 3 050 000 € soit 49,01 % des dépenses réelles.

Les prévisions 2020 concernant l'évolution de la masse salariale sont estimées à la baisse.

011 - Charges à caractère général : 1 775 090 € soit 28,52 % des dépenses réelles.

Les crédits sont inférieurs à ceux inscrits au BP 2019. Ce qui résulte d'un budget maîtrisé.

65 - Charges de gestion courante : 574 750 € soit 9,24 % des dépenses réelles.

Dans ce chapitre figure notamment les indemnités des élus, les admissions en non-valeur, ainsi que les participations à la fourrière animalière, aux charges scolaires des enfants d'autres communes, les charges mutualisées comme le service ADS et le service commun RH (nouvelle imputation cette année pour être en conformité d'écriture avec la CCRC) et les subventions aux associations qui sont détaillées comme suit :

Intitulés	Montants
Subventions aux associations	40 000,00 €
Subvention OGEC	130 000,00 €
Subventions aux associations sportives	62 000,00 €
Subvention Mission locale	11 500,00 €

66 - Charges financières : 425 000 € soit 6,83 % des dépenses réelles.

Il s'agit des intérêts de la dette (385 000 €) et des autres charges financières liées aux emprunts, comme la provision pour perte de change (40 000 €).

014 - Atténuation de produits : 335 000 € soit 5,38 % des dépenses réelles.

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation pour 300 000 € et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 35 000 €.

022 – Dépenses imprévues : 50 000 € soit 0,80 % des dépenses réelles.

67 - Charges exceptionnelles : 13 500 € soit 0,22 % des dépenses réelles.



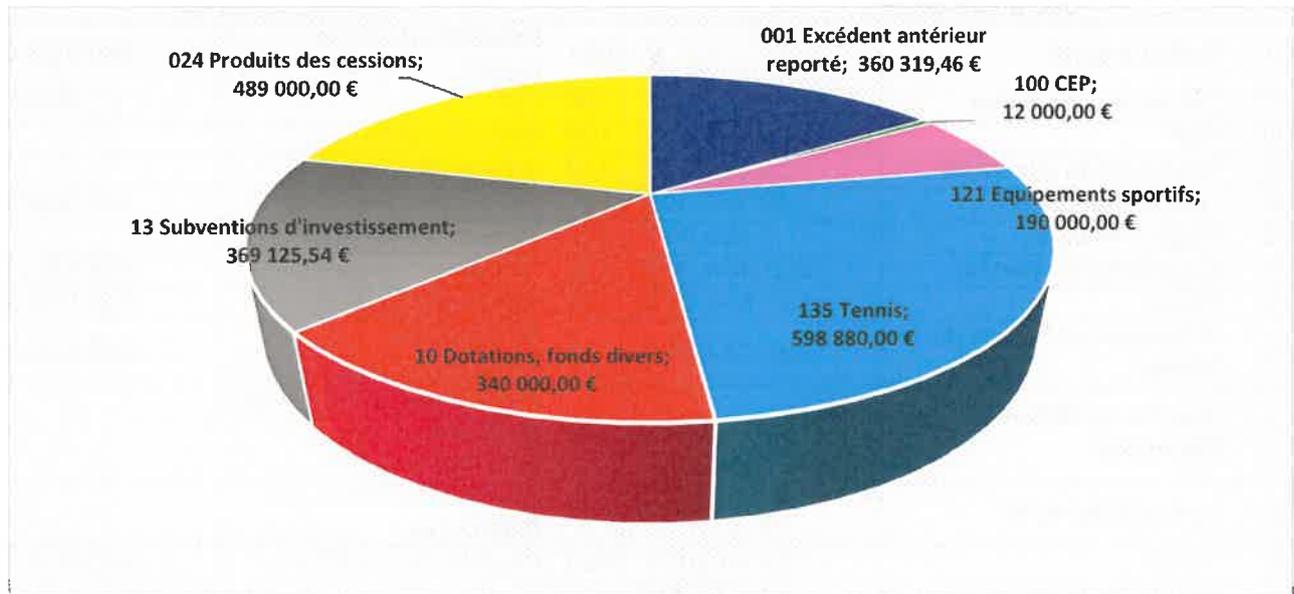
SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 4 150 967 €, écritures d'ordre et restes à réaliser compris.

Budget primitif - Section d'investissement 2020

Dépenses		Recettes		
Opérations réelles		Opérations réelles		
001	Déficit reporté	- €	001 Excédent antérieur reporté	360 319,46 €
020	Dépenses imprévues	- €	100 CEP	12 000,00 €
100	CEP	74 325,00 €	104 Halte-Garderie	- €
101	Extension du cimetière	13 500,00 €	112 espace Mialan	- €
104	Halte-Garderie	49 150,00 €	121 Equipements sportifs	190 000,00 €
112	Espace Mialan	7 400,00 €	122 Ecoles	- €
121	Equipements sportifs	295 400,00 €	135 Tennis	598 880,00 €
122	Ecoles	133 800,00 €	10 Dotations, fonds divers	340 000,00 €
131	Aménagement bords du Mialan	192 114,00 €	13 Subventions d'investissement	369 125,54 €
132	Chemin du Rhône à Monneron	10 000,00 €	26 Participation et créances rattachées à des participations	- €
133	Accessibilité ADAP	60 000,00 €	27 Autres immobilisations financières	- €
135	Tennis	1 110 200,00 €	024 Produits des cessions	489 000,00 €
10	Dotations, fonds divers	19 000,00 €		
13	Subventions d'investissement	5 500,00 €		
16	Emprunts et dettes	989 500,00 €		
20	Immobilisations incorporelles	4 540,00 €		
204	Subventions équipement versées	302 500,00 €		
21	Immobilisations corporelles	784 188,00 €		
23	Immobilisations en cours	20 000,00 €		
	<i>Sous-Total</i>	<i>4 071 117,00 €</i>	<i>Sous-Total</i>	<i>2 359 325,00 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre		
040	Transfert entre sections	79 850,00 €	040 Transfert entre sections	498 500,00 €
			021 Virement section fonctionnement	1 293 142,00 €
	<i>Sous-Total</i>	<i>79 850,00 €</i>	<i>Sous-Total</i>	<i>1 791 642,00 €</i>
TOTAL		4 150 967,00 €	TOTAL	4 150 967,00 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



135 - Tennis : 598 880 € soit **25,93 %** des recettes réelles.

024 - Produits des cessions : 489 000 € soit **21,18 %** des recettes réelles.

13 - Subventions d'investissement : 369 125,54 € soit **15,98 %** des recettes réelles.

001 - Excédent antérieur reporté : 360 319,46 € soit **15,60 %** des recettes réelles.

10 - Dotations, fonds divers : 340 000 € soit **14,72 %** des recettes réelles.

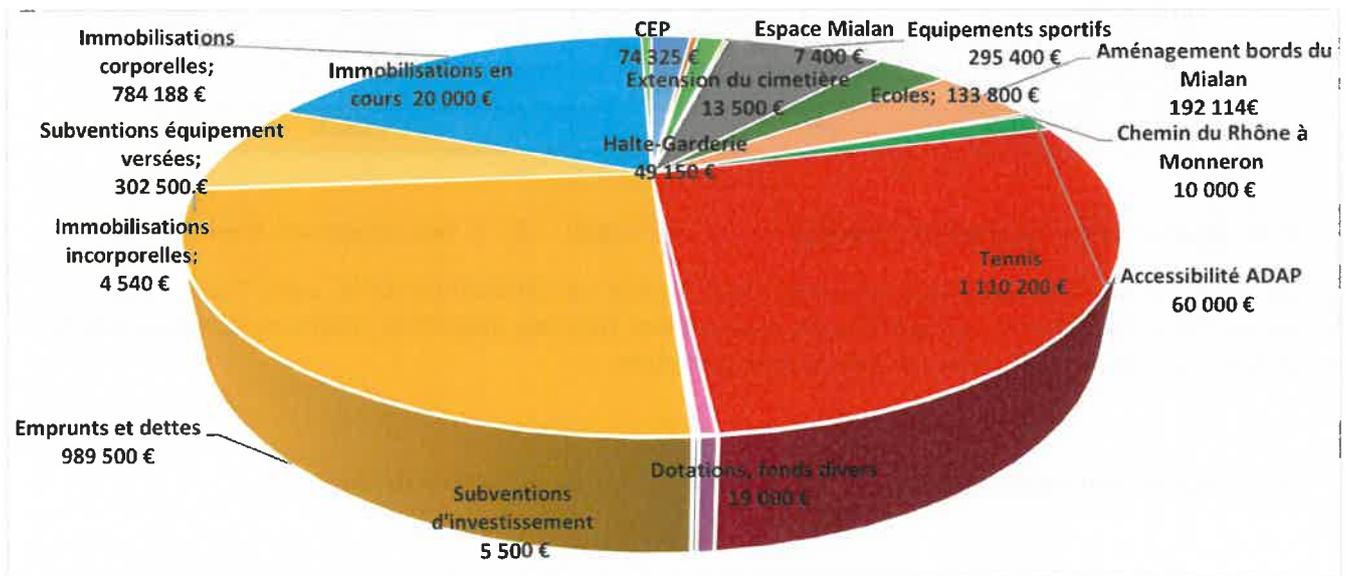
Intitulés	Montants
FCTVA	190 000 €
Taxe aménagement	150 000 €

121 – Equipements sportifs : 190 000 € soit **8,05 %** des recettes réelles.

100 – Cep : 12 000 € soit **0,52 %** des recettes réelles.



LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



Opérations de travaux sur l'exercice budgétaire : 1 945 889 € soit **48,39 %** des dépenses réelles.

Chapitres	Intitulés	Montants
100	CEP	74 325 €
101	Extension du cimetière	13 500 €
104	Halte-Garderie	49 150 €
112	Espace Mialan	7 400 €
121	Equipements sportifs	295 400 €
122	Ecoles	133 800 €
131	Aménagement bords du Mialan	192 114 €
132	Chemin du Rhône à Monneron	10 000 €
133	Accessibilité ADAP	60 000 €
135	Tennis	1 110 200 €

16 : Emprunts et dettes : 989 500 € soit 24,61 % des dépenses réelles.

Il s'agit ici des sommes affectées au remboursement du capital des emprunts en cours.

21 : Immobilisations corporelles : 784 188 € soit 19,26 % des dépenses réelles.

Intitulés	Montants
Terrains nus	5 000 €
Autres constructions	- €
Autres bâtiments publics	208 500 €
Réseaux de voirie	79 788 €
Autres réseaux	294 600 €
Autres installations, matériel et outillage Technique	97 800 €
Matériel de bureau et matériel informatique	40 000 €
Mobilier	1 500 €
Autres immobilisations corporelles	57 000 €

204 : Subventions équipement versées : 302 500 € soit 7,52 % des dépenses réelles.

Ce chapitre contient les dépenses nécessaires aux conventionnements sans travaux et aux subventions façades et récupérateurs d'eau, ainsi que les dépenses relatives aux éclairages publics payées au SDE, afin qu'elles soient amorties.

23 : Immobilisations en cours : 20 000 € soit 0,50 % des dépenses réelles.

10 : Dotations, fonds divers : 19 000 € soit 0,47 % des dépenses réelles.

Ce chapitre est destiné à régulariser sur 4 ans le trop-perçu de la taxe d'aménagement de 2014 et 2015.

13 : Subventions d'investissement : 5 500 € soit 0,14 % des dépenses réelles.

20 : Immobilisations incorporelles : 4 540 € soit 0,11 % des dépenses réelles.



ANALYTIQUE 2019 - ECOLES - COUT D'UN ELEVE

VIE SCOLAIRE/ECOLE MATERNELLE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Personnel 60%
Maternelles		
141150	Ecole Maternelle Bremondières	26 833,08
141113	Ecole Quai Maternelle	25 542,83
120260	SHARP ARM. 160 MAT QUAI	220,63
120255	SHARP AR. 160 MAT BREM	978,67
	SOUS-TOTAL	53 575,21
Autres		
141100	Ecoles Publiques	3 920,02
900100	Ecoles	-
901308	Bureau des sports écoles	-
141103	Bât. extension Quai	-
141105	Cantine Quai - Entretien bât.	-
	Véolia eau	509,00
	SOUS-TOTAL	4 429,02
	TOTAL	58 004,23
DEPENSES DE PERSONNEL		
Maternelles		
	Personnel Maternelle Quai	91 972,52
	Personnel Maternelle Bremondières	129 355,22
	TOTAL	221 327,74



Incitation à projets (A déduire) 2 208,00



TOTAL ECOLES Maternelles- Vie scolaire 188 592,87

Nombre d'élèves au 01/01/2019 184

COUT PAR ELEVE 1 025

VIE SCOLAIRE/ECOLE ELEMENTAIRE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Personnel 60%
Elémentaires		
141140	Ecole Primaire Bremondières	43 323,13
141101	Ecole Quai Primaire	27 280,07
120216	KM BH227 EC PRIM QUAI	985,52
120215	KM BH227 EC PRM BREM	1 118,76
	SOUS-TOTAL	72 707,48
Autres		
141100	Ecoles Publiques	3 920,02
900100	Ecoles	-
901308	Bureau des sports écoles	-
	Véolia eau	509,00
	SOUS-TOTAL	4 429,02
	TOTAL	77 136,50
DEPENSES DE PERSONNEL		
Elémentaires		
	Pas d'ATSEM	-
	TOTAL	-



Incitation à projets (A déduire) 4 320,00



TOTAL ECOLES Elémentaires - Vie scolaire 72 816,50

Nombre d'élèves au 01/01/2019 360

COUT PAR ELEVE 202

CONVENTION COLLEGE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CLASSE DE 4E MUSIQUE ET CINEMA D'ANIMATION

Entre :

La mairie de Saint-Péray
07130 SAINT PERAY

Représenté par le Maire

Et :

Collège de Crussol
Rue Raoul Follereau – 07130 Saint-Péray

Représenté par le Principal, LESAGE Ludovic

Il a été convenu ce qui suit :

I.- Projet

Création d'une classe de 4è à projet « Musique et cinéma d'animation » dont l'objectif est la découverte du cinéma d'animation à l'équipée (centre de production de films d'animations sur le site de la cartoucherie) : les différentes techniques utilisées (peinture animée, papier découpé, pâte à modeler animée, pixellisation...), découverte de la musique avec l'intervention de professeurs de l'école de musique , et des bruitages au cinéma, en vue de la réalisation de petits films d'animation sur un thème à choisir.

L'Objectif global est le suivant : rendre les élèves acteurs dans leur collège et dans leur ville autour d'un projet créatif fédérateur en diffusant nos films d'animation lors de différentes manifestations.

Ce projet permettra également de :

- Rapprocher le collège et l'école de musique.
- Développer l'autonomie et l'esprit créatif ; imaginer une forme esthétique à partir de pratiques et découvertes diverses des élèves durant l'année.
- Valoriser la création des élèves, c'est-à-dire diffuser nos films d'animation au collège mais aussi à l'école de musique, lors des différents temps forts de la ville (participation à la fête de la musique, au Crussol festival ...) mais aussi dans les EHPAD dans le cadre des journées intergénérationnelles et pourquoi pas pour les tout-petits à la crèche.
- D'une manière plus scolaire, donner du sens et approfondir les enseignements en élargissant l'interdisciplinarité (Physique, Arts Plastiques, Français, SVT, Technologie, Espagnol et Italien) pour créer du lien autour d'un projet commun.

II.- Construction de l'intervention

Les objectifs spécifiques de l'intervention sont en cohérence avec la stratégie de l'établissement et les projets particuliers en liaison avec les priorités de l'établissement.

L'intervention repose sur une analyse préalable de la demande exprimée. La démarche doit s'attacher à reconnaître les savoirs et compétences du public concerné et impliquer concrètement les élèves en favorisant la réflexion, l'autonomie et la responsabilité.

Chaque action doit être adaptée au public et au contexte local de l'établissement scolaire.

Compte tenu des spécificités du public accueilli (enfants et adolescents) et des missions de l'École, les interventions doivent être réalisées dans un cadre transparent engageant les différentes parties. Les programmes « clés en mains » n'impliquant ni étude de besoin, ni participation du public, ni implication des établissements, ne sont pas recevables. Par ailleurs, l'intervention ne se réduit pas à la seule information. Elle se situe dans un développement pédagogique intégré dans un cursus scolaire et s'adresse à un groupe d'élèves. Toute prise en charge individuelle d'élève est à proscrire. Un entretien préalable entre le responsable pédagogique du projet et l'intervenant détermine les objectifs spécifiques, le cadre de l'intervention, les méthodes d'intervention, le calendrier (non seulement la durée mais aussi l'engagement pluriannuel éventuel, les productions des élèves, les conclusions...) et les outils utilisés.

Le conseil d'administration est avisé de la mise en place de ces interventions, dans le cadre du projet d'établissement. Les familles sont informées par le chef d'établissement ou par l'agent qu'il a délégué pour assurer cette communication.

III.- Qualité de l'intervenant

Tout intervenant s'engage au respect de l'individu, dans ses droits et sa dignité, sans discrimination sociale, culturelle, ethnique, de sexe ou d'appartenance religieuse. Il s'abstient de toute forme de prosélytisme idéologique et religieux et de toute attitude moralisatrice ou culpabilisante, **dans le respect du Code de l'Éducation**.

En ce qui concerne les associations, la rigueur de leur organisation, leur transparence comptable et leur assise territoriale, sont des critères qui peuvent aider à définir leur compatibilité à l'enseignement public. Les associations souhaitant intervenir en tant que telles, doivent présenter les attendus de leur conseil d'administration et la validation des personnes intervenant en leur nom dans l'établissement.

Il sera fait appel de préférence aux seules associations agréées.

IV.- Modalités de l'intervention

L'intervention, conduite sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant, doit se dérouler en présence d'un personnel de l'éducation nationale (enseignant, personnel de santé sociale, conseiller principal d'éducation...).

L'élaboration d'une convention entre l'intervenant et le chef d'établissement permet de fixer les engagements respectifs de chacune des parties. La convention précisera les objectifs, les attentes et les apports de chacun des partenaires selon les publics visés, la qualité de l'intervenant, le programme de l'action et les critères d'évaluation. La convention fera référence à la charte académique. Les autorités ou les responsables hiérarchiques se réservent le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention ou collaboration avec les partenaires associatifs ou institutionnels qui ne respecteraient pas les termes de cette charte.

Les facturations pour l'encadrement sont gérées si nécessaire dans le cadre des modalités ordinaires d'un budget public et seront formalisées dans la convention. Dans les établissements publics locaux d'enseignement, toute intervention auprès des élèves est gratuite pour tous les élèves.

Toute autorisation ponctuelle accordée à un intervenant extérieur en fonction d'un projet spécifique n'engage aucune reconduction tacite pour l'avenir. Cette validation temporaire n'a pas de valeur d'agrément ou de labellisation.

Elle vaut dans un cadre défini à l'avance :

Période du 1 septembre 2020 au 7 juillet 2021. Intervention hebdomadaire d'un professeur de l'école de musique Moneim Brini (jour à définir à la rentrée)

Intervention d'un professeur de Musique Assistée par Ordinateur à raison de 5H sur l'année

Les interventions viseront dans un premier temps (jusqu'au mois de novembre environ) à finaliser le projet de l'année 2019-20 qui n'a pu être terminé suite à la période de confinement puis dans un deuxième temps de démarrer le nouveau projet avec une nouvelle classe de 4è.

V.- Evaluation

L'évaluation quant aux objectifs pédagogiques et aux indicateurs retenus est définie par le responsable de l'activité et communiquée au chef d'établissement pour information aux équipes éducatives. L'analyse des outils pédagogiques utilisés peut mener à une proposition de mise en référence académique en accord avec l'intervenant.

VI.- Ressources académiques

En ce qui concerne les outils pédagogiques, la mise en œuvre de projets éducatifs peut donner lieu à la présentation de supports ou à la réalisation de productions d'origine et de forme variées (en particulier des mallettes pédagogiques, des expositions, des disques numériques polyvalents, des cédéroms ou des dévédéroms...). Leur utilisation reste sous le contrôle de l'équipe pédagogique dans

le respect des cycles d'enseignement, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des instructions officielles.

VII.- Financement

Les frais d'intervention sont gratuits pour le collège car financés par la mairie pour l'intervention de Moneim Brini, professeur à l'école de musique de Saint-Péray et du professeur de MAO.

Le _____, à
Mme, M.

Chef d'établissement,

Date : le _____, à

M. Jacques DUBAY
Maire de Saint-Péray



CONVENTION d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFP par le CDG de l'ARDECHE

(mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers CNRACL)

ENTRE :

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche
Le Parc d'Activités du Vinobre – 175 Chemin des Traverses –
CS 70187 – 07204 LACHAPPELLE SOUS AUBENAS cedex

représenté par **Monsieur Jean-Roger DURAND, son Président**

dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 février 2020

d'une part,
ci-après désigné « le C.D.G. 07 »

ET

La collectivité/établissement : _____

Dont le siège est : _____

Représenté(e) par _____

Dûment habilité(e) par délibération du _____

En date du _____

d'autre part,
ci-après désigné(e)
« La COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT »

PRÉALABLEMENT, IL EST EXPOSÉ QUE :

- Vu les articles 23 et 24 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

« Il.-Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions suivantes, sous réserve des dispositions du II de l'article 12-1 :

...

16° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
... »

Au terme de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

« Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.»

C'est dans ce cadre que les parties contractantes ont prévu de signer une convention venant préciser le rôle d'intermédiaire du C.D.G.07 auprès de ses collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire. Pour ce faire, il s'appuie sur deux principales missions :

- l'information et la formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents ;
- l'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que représentante de la C.N.R.A.C.L.

En dématérialisant ses prestations sur la plateforme « e-services », la C.N.R.A.C.L. appelle ainsi les collectivités/établissements à gérer les dossiers de leurs agents et à maîtriser une réglementation particulièrement complexe. C'est pourquoi, le C.D.G. 07 s'engage à accompagner les collectivités/établissements signataires pour remplir ce rôle.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Sur la demande de la collectivité/établissement, le CDG07 intervient dans les conditions définies par la présente convention, pour assurer une mission de contrôle et de suivi sur les processus matérialisés ou dématérialisés des actes transmis à la CNRACL.

Article 2 – DOMAINES D'INTERVENTION DU CDG07

Le CDG07 assurera la mission de contrôle et de suivi auprès des collectivités/établissements affiliés, pour le compte de leurs agents en activité, exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- Immatriculation de l'employeur
- Affiliation de l'agent
- Régularisation de service (stagiaire et titulaire)
- Validation de services de contractuel de droit public
- Rétablissement au régime général et à l'Ircantec – RTB –
- La mise en œuvre du droit à l'information : Fiabilisation Compte individuel retraite (CIR) et Qualification du compte individuel retraite (QCIR)
- Estimation de pension CNRACL (simulation de calcul)
- Demande d'avis préalable
- La liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion
- Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)

Le CDG 07, dès lors qu'il est intervenu pour le compte de l'employeur, sera l'interlocuteur unique de la Caisse des dépôts et consignations – branche CNRACL -.

Ces traitements ne se substituent pas à ceux assurés par la Caisse des Dépôts visant à la recevabilité des demandes et à l'attribution des droits au regard de la réglementation.

Articles 3 – INTERVENTIONS PONCTUELLES SUPPLEMENTAIRES

Le service « relais retraites » du CDG 07 peut proposer également aux collectivités/établissements qui le souhaitent de les accompagner dans l'instruction de leurs dossiers sous forme de rendez-vous au siège du CDG.

Article 4- ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT

Le recueil et la transmission des données sont effectués par le CDG 07 sur communication, par la collectivité, des éléments non connus du dossier individuel de l'agent :

1 – dans un délai de 6 mois avant leur date d'effet, en ce qui concerne les processus suivants :

- Liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité et de réversion
- Simulation de calcul de pension
- Demande d'avis préalable

2 – dans un délai de 3 mois avant la radiation en ce qui concerne le processus

- Transferts des droits (rétablissement au régime général)

3 – sans délai en ce qui concerne le processus :

- Régularisation des services.

Le CDG07 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'employeur et s'assure de la qualité des données saisies ou complétées, des contrôles diligentés, des actions réalisées et l'utilisation des informations recueillies.

La collectivité/établissement s'engage à fournir au CDG 07 tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites reste de la compétence stricte de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité/établissement ne saurait engager la responsabilité du CDG07 de quelque manière que ce soit.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

Les informations transmises à la CDC restent confidentielles, sauf cas prévu par la loi. La propriété intellectuelle des données accessibles et des informations ou document qui peuvent en émaner appartient exclusivement à la CDC.

Article 5 - MODALITES FINANCIERES

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités/établissements sollicitant l'assistance administrative pour les dossiers mentionnés à l'article 2 de la présente convention est destinée à couvrir les dépenses afférentes à cette mission facultative.

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration du CDG 07 sur la base d'un forfait défini selon la nature du dossier contrôlé ainsi déterminé :

	CONTRÔLE	REALISATION TOTALE
Immatriculation de l'employeur	0 €	SANS OBJET
Affiliation de l'agent	0 €	SANS OBJET
Régularisation de service (stagiaire et titulaire)	12 €	SANS OBJET
Validation de services de contractuel de droit public	12 €	SANS OBJET
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec – RTB –	26 €	SANS OBJET
Fiabilisation Compte individuel retraite (CIR) et Qualification du compte individuel retraite (QCIR)	30 €	SANS OBJET
Estimation de pension CNRACL(simulation de calcul de pension)	40 €	SANS OBJET
Demande d'avis préalable	50 €	SANS OBJET

La liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion	55 €	100 €
Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)	30 €	SANS OBJET

Les tarifs pourront être actualisés chaque année par délibération du conseil d'administration. Le recouvrement des frais de la mission sera assuré semestriellement par le CDG07. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de PRIVAS.

Article 6 – ANNULATION D'UNE INTERVENTION

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la collectivité/établissement, les dossiers en cours de traitement seront retournés. Il sera facturé une contribution correspondant à 50 % du montant qu'aurait dû régler la collectivité si le processus était allé à son terme.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour les dossiers transmis au CDG07 à compter du 1^{er} JUILLET 2020 pour une durée de 2 ans 6 mois correspondant à la date de fin (31.12.2022) de la convention de mission intervenue entre le CDG 07 et la Caisse des Dépôts ; Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque année par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG07, les dossiers déjà parvenus au CDG07 seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle sera résiliée de plein droit lors de la signature de la nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 07 ainsi qu'en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement.

Articles 8 – JURIDICTION COMPETENTE – Election de domicile :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon. Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège du CDG 07, 175 chemin des traverses- 07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS Cedex.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____
Le _____

Fait à Lachapelle sous Aubenas,
Le _____

Pour la collectivité/établissement signataire
Le Maire (Le Président)

Pour le CDG07
Le Président,

Nom et prénom du signataire,
Cachet de la collectivité/établissement

Jean-Roger DURAND



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE « SANTE AU TRAVAIL » - effet au 1^{er} avril 2020 -

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche représenté par Monsieur Jean-Roger DURAND – Président –, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 26 février 2020, *d'une part*,

ET

La collectivité/l'établissement _____
Représenté(e) par son Maire/Président M. _____
agissant en vertu d'une délibération n° _____ du Conseil
municipal/conseil communautaire/comité syndical en date du _____
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements affiliés, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche a signé avec le CDG 26 une convention de mise à disposition de la cellule santé au travail du CDG26.

Créée en application de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, cette cellule, mise en place par le CDG26, est composée de médecins, d'infirmiers recrutés à cet effet par le CDG26 ; Par convention avec le CDG07, cette cellule est mise à disposition par le CDG26 auprès du CDG07, ainsi que des collectivités et établissements publics ardéchois qui le demandent.

Les missions de cette cellule mise à disposition par le CDG26 sont définies par le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale. Elle permet d'aider les collectivités à assurer un suivi médical de qualité au titre de la médecine préventive de leurs agents.

Conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

La cellule santé au travail est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

ARTICLE 1 :

Conformément à cette convention intervenue entre le CDG26 et le CDG07 avec effet au 1^{er} avril 2020, la collectivité /établissement _____ confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche la mise en œuvre de la surveillance médicale au profit des agents en fonction dans les services de la collectivité/établissement ci-dessus mentionné(e).

Il est à observer que considérant la pénurie de médecins de prévention à laquelle doivent faire face tous les employeurs y compris le CDG26, la présente convention se traduira par un nombre important de visites d'infirmiers ; les visites occasionnelles de médecins seront réservées à des situations médicales importantes formalisées par mail (suivimedecinepro07@cdg07.com) par les collectivités/établissements auprès du CDG07, lequel se chargera de voir avec le CDG26 pour définir la priorité.

Les différentes missions assurées par la cellule santé au travail qui est mise à disposition par le CDG 26 auprès des collectivités et établissements affiliés au CDG07 sont précisées ci-après.

A) SURVEILLANCE MEDICALE DES AGENTS

1) Première visite à la prise de poste

En plus de la visite d'aptitude effectuée par un médecin agréé en application de l'article 10 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, le service de médecine préventive assure l'examen médical des agents au moment de la première visite qui interviendra après la prise de poste, conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

2) Visite médicale périodique

a) La visite périodique des agents soumis à une surveillance médicale particulière

Le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- Des personnes reconnues travailleurs handicapés
- Des femmes enceintes
- Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux
- Des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin de prévention définit, en lien avec la collectivité/établissement, la fréquence et la nature des visites médicales que comporte la surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire. Usuellement la fréquence de ces visites est annuelle, mais peut être encore renforcée en tant que de besoin.

b) La visite périodique des agents non soumis à une surveillance médicale particulière

Les agents des collectivités territoriales et établissements publics locaux bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux (2) ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

c) L'entretien infirmier

Le CDG26 a instauré, depuis plusieurs années, des entretiens infirmiers en alternance avec les visites médicales réalisées par les médecins du CDG26. Cependant, à l'issue de ces entretiens infirmiers, à la demande de l'infirmier ou de l'agent, celui-ci pourra être vu dans les meilleurs délais par un médecin.

RAPPEL : les visites médicales sont obligatoires. Les entretiens infirmiers, de fait, prennent un caractère obligatoire, dans la mesure où ils se substituent aux visites médicales.

3) Examens complémentaires

Les médecins du service de médecine préventive peuvent recommander des examens complémentaires. Dans le respect du secret médical, ils informent l'administration territoriale de tous risques d'épidémie. Les frais inhérents à ces actes sont à la charge de l'employeur.

B) ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL : PREVENTION GLOBALE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

En matière de santé et de sécurité au travail, les services de médecine préventive assurent les missions prévues aux articles du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié reproduits ci-après (ces articles sont notés avec *) :

Conseiller de l'autorité territoriale – article 14*

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- 1° l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
- 2° l'hygiène générale des locaux de service
- 3° l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
- 4° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel
- 5° L'hygiène dans les restaurants administratifs
- 6° L'information sanitaire.

Il est à noter que les infirmiers du CDG26 peuvent intervenir sous couvert des médecins dans ce cadre précis.

Participation aux réunions du CHSCT – article 14-2*

Le médecin de prévention assiste de plein droit aux séances du CHSCT avec voix consultative.

Il est à noter que les infirmiers du CDG26 peuvent également intervenir dans ces réunions dans les mêmes conditions que les médecins.

Actions de formation à l'hygiène et à la sécurité – article 15*

Le service de médecine préventive est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité prévues au titre II ainsi qu'à la formation des secouristes.

Il est à noter que les infirmiers du CDG26 peuvent intervenir sous couvert des médecins dans ces actions de formation à l'hygiène et à la sécurité.

Projets de construction ou d'aménagements – article 16*

Le médecin de prévention est consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Il formule des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Information du médecin avant toute utilisation de substances ou produits dangereux – article 17*

Le médecin de prévention est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

Prélèvements et mesures aux fins d'analyse – article 18*

Le médecin de prévention peut demander à l'autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses. Le refus de celle-ci doit être motivé. Le médecin de prévention informe l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité, en application du titre IV du présent décret des résultats de toutes mesures et analyses.

Études et enquêtes épidémiologiques – article 19*

Le service de médecine préventive participe aux études et enquêtes épidémiologiques.

Action sur le milieu du travail – article 19-1*

Le médecin du service de médecine préventive doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins le tiers de temps dont il dispose en application de l'article 11-1*.

Aménagements de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions – article 24*

Le médecin de prévention est habilité à proposer des aménagements de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du médecin de prévention, sa décision doit être motivée et le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou, à défaut, le comité technique (CT) doit en être tenu informé.

En cas de contestation par les agents intéressés des propositions formulées par le médecin de prévention, l'autorité territoriale peut saisir pour avis le médecin inspecteur régional du travail et de la main-d'œuvre territorialement compétent.

Il est à noter que le médecin de prévention pourra proposer des aménagements de poste de travail suite à des études de poste sur le terrain ayant été réalisées par les infirmières du CDG26.

Information accident de service et maladie professionnelle – article 25*

Le service de médecine préventive est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Rapport annuel d'activité – article 26*

Le service de médecine préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité. Un exemplaire en est transmis au CDG07 qui établit un rapport de synthèse de l'ensemble des

rapports d'activité qu'il a reçus et le transmet au conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT).

ARTICLE 2 :

Le CDG07 recueille les demandes d'adhésion de ses collectivités/établissements affiliés.

Toute nouvelle demande d'adhésion fera l'objet d'une autorisation du CDG26 tout comme l'utilisation éventuelle de nouveaux locaux pour les visites médicales et entretiens infirmiers.

Le CDG07 est l'interlocuteur administratif et financier pour ses collectivités/établissements qui adhèrent à la présente convention.

Chaque année, le CDG07 fera parvenir au CDG26 la liste des collectivités/établissements souhaitant être bénéficiaires avant le 15 novembre de l'année pour l'année N+1.

Chaque année, le CDG26 fera parvenir un état déclaratif aux collectivités et établissements publics pour déterminer le nombre de visites médecins et infirmiers. En cas d'absence de retour de l'état déclaratif par les collectivités, le CDG26 reprendra le dernier état déclaratif reçu.

Le CDG26 communiquera le nombre de journées/visites maximum de mise à disposition de médecins et/ou infirmiers pour l'année N+1 au CDG07.

ARTICLE 3 :

Le CDG26 :

- Définit le temps d'intervention des médecins et infirmières nécessaires au regard de l'effectif à suivre suivant les lieux de visite (en fonction de l'état déclaratif annuel transmis par la collectivité/établissement bénéficiaire de la mise à disposition)
- Met à disposition ses médecins et infirmières pendant le temps nécessaire aux missions de la médecine préventive rappelées à l'article 1 de la présente convention
- Assure le secrétariat de la cellule santé au travail (tenue des plannings des médecins et infirmières, réservation des locaux médicaux, envoi des convocations, des certificats médicaux, tenue et mise à jour des dossiers médicaux...)
- Tient un état des agents convoqués.

ARTICLE 4

Le coût de la visite a été fixé par le conseil d'administration du CDG07 à 67 € par agent et par an à compter du 1^{er} avril 2020 (65 € correspondant à la mise à disposition de la cellule santé au travail du CDG26 qui seront reversés par le CDG07 au CDG26 + 2 € pour frais de gestion du CDG07).

Le coût (65 €) de mise à disposition de la cellule santé au travail du CDG26 intègre :

- . la rémunération des médecins et infirmiers
- . la rémunération du secrétariat de la cellule santé au travail du CDG26
- . les frais de déplacement et de missions (hors frais de réservation d'hôtel)
- . l'amortissement des véhicules de service et matériels médicaux
- . les frais de gestion généraux du CDG26.

Les frais de gestion (2 €) du CDG07 correspondent à :

- . la mise en relation des collectivités/établissements affiliés au CDG07 avec la cellule santé au travail du CDG26, (ex. cas sollicitation adhésion)
- . l'établissement de la facturation des collectivités/établissements relevant de la présente convention, ainsi que l'émission des titres de recettes

- . la participation éventuelle à toute réunion de travail avec le CDG26
- . toute intervention ponctuelle du CDG07 auprès de la cellule santé au travail du CDG26 à la demande des collectivités/établissements relevant de la présente convention
- . L'intervention du CDG07 auprès du CDG26 pour prioriser les visites de médecins.

Conformément à la convention signée avec le CDG26, le coût de la visite/agent n'établit pas de distinction entre les visites médicales ou les entretiens infirmiers.

Selon les situations, d'éventuels frais d'hébergement justifiés, entre autres, par la durée du trajet et les difficultés de circulation pourront être facturés par le CDG 26 au CDG07. Ces frais seront alors répercutés par le CDG07 sur la facturation des collectivités/établissements concernés par ces frais d'hébergement.

Les éventuelles réunions de travail, la participation à des groupes de travail, la réalisation d'étude de poste, les actions en milieu de travail, les formations, les sensibilisations seront facturables sur la base d'une durée de visites médicales équivalentes (25 min par visite médicale) au cas par cas.

Chaque collectivité/établissement recevra, du CDG26, au minimum 3 semaines avant la date de convocation un avis de passage dans lequel elle/il s'engage à positionner ses agents aux dates et créneaux horaires proposés.

En l'absence de retour par écrit (mail ou courrier) au CDG 26 de l'avis de passage de la part de la collectivité/établissement au minimum 14 jours avant la date proposée, celle-ci/ceux-ci se verra facturer un montant égal à 50 % du coût visite pour chaque créneau horaire attribué.

En cas d'absence d'un agent, toute visite sera facturée à hauteur de 100 % du coût visite si le secrétariat du CDG26 n'a pas été prévenu par écrit (mail ou courrier) au minimum 7 jours avant la date de convocation.

ARTICLE 5

A réception du titre de recettes émis par le CDG26 envers le CDG07, la facturation sera établie chaque semestre par le CDG07 sur la base de la tarification prévue à l'article 4 et selon les éléments transmis par le CDG26.

Le CDG07 fera son affaire du reversement, aux dates fixées par le CDG26, des sommes afférentes à la mise à disposition de ce service.

ARTICLE 6

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2020 pour une période de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7

La convention pourra être résiliée annuellement par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année en cours.

La résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

ARTICLE 8

Chacune des parties s'engage, en ce qui la concerne, à respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, à défaut d'accord amiable entre les 2 parties, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LYON – Palais des Juridictions Administratives – 184 Rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex.

Fait en deux exemplaires à LACHAPELLE SOUS AUBENAS, le _____

Le Maire/Président,
(nom, prénom)

**Le Président du CDG07,
Maire de LARGENTIERE,**

Jean-Roger DURAND

(cachet de la collectivité/établissement)